

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1982-1983

(67^e SEANCE)

COMpte RENDU INTEGRAL

3^e Séance du Vendredi 27 Mai 1983.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. FRANÇOIS MASSOT

1. — Enseignement supérieur. — Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 1582).

Article 4 (suite) (p. 1582).

Amendement n° 613 de M. Foyer : M. Robert Galley. — Retrait.

Amendement n° 614 de M. Gilbert Gantier : MM. Alain Madelin, Cassaing, rapporteur de la commission des affaires culturelles ; Savary, ministre de l'éducation nationale. — Rejet.

Amendement n° 615 de M. Gilbert Gantier : MM. Alain Madelin, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 204 de M. Alain Madelin : MM. Alain Madelin, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 55 de la commission des affaires culturelles, avec les sous-amendements n°s 205 et 206 de M. Alain Madelin et 985 de M. Odru : MM. le rapporteur, le ministre, Alain Madelin, Hage. — Rejet des sous-amendements n°s 205 et 206.

M. le ministre — Adoption du sous-amendement n° 985.

M. Robert Galley. — Adoption de l'amendement n° 55 modifié.

Amendement n° 207 de M. Alain Madelin : M. Alain Madelin. — L'amendement n'a plus d'objet.

Amendements identiques n°s 56 de la commission et 616 de M. Bourg-Broc : MM. le rapporteur, Robert Galley, le ministre. — Adoption.

Les amendements n°s 742 de M. Odru, 617 de M. Bourg-Broc, avec le sous-amendement n° 957 de M. Jean-Louis Masson, 208 de M. Alain Madelin, 818 de M. Gilbert Gantier, 465 de M. François d'Aubert, 680 de M. Noir et 464 de M. François d'Aubert n'ont plus d'objet.

Adoption de l'article 4 modifié.

Article 5 (p. 1584).

MM. Bourg-Broc, Santrot, Robert Galley, Dutard, Alain Madelin.

Amendement de suppression n° 562 de M. Charles Millon : MM. Alain Madelin, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

L'amendement n° 466 de M. François d'Aubert n'est pas soutenu.

Amendement n° 629 de M. Gilbert Gantier : M. Alain Madelin. — Retrait.

Amendement n° 209 de M. Alain Madelin : MM. Alain Madelin, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 563 de M. Foyer : MM. Robert Galley, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 210 de M. Alain Madelin : M. Alain Madelin. — Retrait.

Amendement n° 631 de M. Gilbert Gantier : MM. Alain Madelin, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 830 de M. Gilbert Gantier : MM. Alain Madelin, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 57 de la commission, avec les sous-amendements n°s 211 de M. Alain Madelin et 984 de M. Gilbert Gantier : MM. le rapporteur, Alain Madelin, le ministre, Santrot. — Rejet des sous-amendements. adoption de l'amendement.

Les amendements n°s 564 de M. Bourg-Broc, 632 de M. Gilbert Gantier, 743 de Mme Fraysse-Cazalis et 467 de M. François d'Aubert n'ont plus d'objet.

Amendement n° 212 de M. Alain Madelin : MM. Alain Madelin, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendements identiques n°s 213 de M. Alain Madelin et 565 de M. Foyer : MM. Alain Madelin, Bourg-Broc, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 468 de M. François d'Aubert : M. Alain Madelin. — Retrait.

Amendement n° 249 de M. Dollo, avec le sous-amendement n° 988 de M. Giovanelli : MM. Colonna, Giovanelli, le rapporteur, le ministre. — Adoption du sous-amendement et de l'amendement modifié.

Amendement n° 566 de M. Bourg-Broc : MM. Bourg-Broc, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 250 de M. Dollo. — Adoption.

Amendement n° 567 de M. Foyer : MM. Bourg-Broc, le rapporteur, le ministre. — L'amendement n'a plus d'objet.

Amendement n° 214 de M. Alain Madelin : MM. Alain Madelin, le président.

Amendement n° 215 de M. Alain Madelin : MM. le rapporteur, le ministre. — Rejet des deux amendements.

Amendement n° 568 de M. Bourg-Broc : MM. Bourg-Broc, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 633 de M. Gilbert Gantier : MM. Alain Madelin, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 749 de M. Gilbert Gantier : MM. Alain Madelin, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 58 de la commission, avec les sous-amendements n°s 986 de M. Gilbert Gantier et 987 de M. Alain Madelin : MM. le rapporteur, Alain Madelin, le ministre. — Rejet des sous-amendements ; adoption de l'amendement.

L'amendement n° 634 de M. Gilbert Gantier n'a plus d'objet.

Amendement n° 469 de M. François d'Aubert : MM. Robert Galley, le rapporteur, Bassinet, rapporteur pour avis de la commission de la production ; le ministre.

Sous-amendement n° 989 de M. Bassinet. — Adoption du sous-amendement et de l'amendement modifié.

Amendement n° 569 de M. Charles Millon : MM. Alain Madelin, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 216 de M. Alain Madelin : MM. Alain Madelin, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendements identiques n° 59 de la commission, 217 de M. Alain Madelin, 470 de M. François d'Aubert, 570 de M. Foyer et 635 de M. Gilbert Gantier : MM. le rapporteur, Alain Madelin, Robert Galley, le ministre. — Adoption.

Amendements n° 636 de M. Gilbert Gantier et 744 de M. Porelli : MM. Alain Madelin, Dutard, le rapporteur, le ministre. — Retrait.

Adoption de l'article 5 modifié.

Article 6 (p. 1592).

MM. Bourg-Broc, Robert Galley, Montoussamy, Lareng.

Amendements de suppression n° 218 de M. Alain Madelin et 571 de M. Charles Millon : MM. Alain Madelin, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 684 de M. Gilbert Gantier : MM. Gilbert Gantier, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 745 de Mme Goeurlot : MM. Hage, le rapporteur, le ministre, Alain Madelin. — Rejet.

Amendements n° 285 de M. Alain Madelin, 572 de M. Bourg-Broc, 573 de M. Charles Millon, 683 de M. Foyer et 685 de M. Gilbert Gantier : MM. Alain Madelin, Bourg-Broc, Gilbert Gantier, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 574 de M. Foyer : MM. Robert Galley, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 471 de M. François d'Aubert : MM. Gilbert Gantier, le rapporteur, le ministre. — Retrait.

Amendements identiques n° 219 de M. Alain Madelin et 575 de M. Foyer : MM. Alain Madelin, Robert Galley, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 472 de M. François d'Aubert : MM. Gilbert Gantier, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendements identiques n° 686 de M. Gilbert Gantier et 577 de M. Charles Millon : MM. Gilbert Gantier, Alain Madelin, Evin, président de la commission ; le ministre. — Retrait.

Amendement n° 576 de M. Bourg-Broc : MM. Robert Galley, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendements identiques n° 473 de M. François d'Aubert, 578 de M. Gengenwin et 579 de M. Robert Galley : MM. Alain Madelin, Robert Galley, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 687 de M. Gilbert Gantier : MM. Gilbert Gantier, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 688 de M. Gilbert Gantier : MM. Gilbert Gantier, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 336 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur, Gilbert Gantier. — Adoption.

Amendement n° 689 de M. Gilbert Gantier : MM. Gilbert Gantier, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 580 de M. Bourg-Broc : MM. Bourg-Broc, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 690 de M. Gilbert Gantier. — L'amendement n'a plus d'objet.

Amendement n° 691 de M. Gilbert Gantier. — L'amendement n'a plus d'objet.

Amendement n° 581 de M. Charles Millon : MM. Alain Madelin, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Adoption de l'article 6 modifié.

MM. Alain Madelin, le président.

Suspension et reprise de la séance (p. 1599).

Article 7 (p. 1599).

MM. Bourg-Broc, Didier Chouat, Gilbert Gantier, Robert Galley, Porelli, Alain Madelin, Giovannelli.

Amendement de suppression n° 582 de M. Charles Millon : MM. Gilbert Gantier, le rapporteur, le ministre, Alain Madelin. — Rejet.

Amendements identiques n° 221 de M. Alain Madelin, 329 de M. Fuchs, 583 de M. Charles Millon, 584 de M. Bourg-Broc et 693 de M. Gilbert Gantier : MM. Alain Madelin, Gilbert Gantier, Robert Galley, le rapporteur, le ministre. — Rejet par scrutin.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

2. — Dépôt d'un projet de loi adopté par le Sénat (p. 1604).

3. — Ordre du jour (p. 1605).

PRESIDENCE DE M. FRANÇOIS MASSOT, vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi sur l'enseignement supérieur (n° 1400, 1509).

Cet après-midi, l'Assemblée a commencé l'examen de l'article 4 et s'est arrêtée à l'amendement n° 613.

Article 4 (suite).

M. le président. Je rappelle les termes de l'article 4 :

« Art. 4. — Le service public de l'enseignement supérieur s'attache à développer et à valoriser la recherche fondamentale, la recherche appliquée et la technologie.

« Il offre un moyen privilégié de formation à la recherche et par la recherche, en vue de la maîtrise des techniques, de la compréhension des mutations technologiques et de leurs implications culturelles, sociales ou économiques. Il assure la liaison nécessaire entre les activités d'enseignement et les activités de recherche.

« Il participe à la politique de développement scientifique et technologique, reconnue comme priorité nationale, en liaison avec les grands organismes nationaux de recherche. Il contribue de ce fait à la mise en œuvre des grands objectifs de la loi d'orientation et de programmation de la recherche et du développement technologique.

« Il concourt à la politique d'aménagement du territoire par l'implantation et le développement dans les régions d'équipes de haut niveau scientifique, et, à cet effet, il renforce les liens avec les secteurs socio-économiques publics et privés intéressés par la diffusion de la recherche et l'utilisation de ses résultats.

« Il améliore le potentiel scientifique de la nation en encourageant les travaux de jeunes chercheurs et de nouvelles équipes ainsi que les formations associées aux organismes de recherche, en renforçant la coopération et les rapprochements entre équipes relevant de disciplines complémentaires et en menant une politique d'association avec les grands organismes publics de recherche. »

MM. Foyer, Bourg-Broc, Jean-Louis Masson, Robert Galley, Pinte et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement n° 613 ainsi rédigé :

« Supprimer l'avant-dernier alinéa de l'article 4. »

La parole est à M. Robert Galley.

M. Robert Galley. Compte tenu du fait que l'Assemblée n'a pas cru devoir supprimer l'article 4, ainsi que nous le lui avons proposé, il nous semble superfétatoire de vouloir en supprimer chaque alinéa.

Conformément à l'habitude que nous avons prise cet après-midi, je retire donc cet amendement.

M. le président. L'amendement n° 613 est retiré.

M. Gilbert Gantier a présenté un amendement n° 614 ainsi rédigé :

« Dans l'avant-dernier alinéa de l'article 4, substituer aux mots : « d'aménagement du territoire », les mots : « de décentralisation ».

La parole est à M. Alain Madelin, pour soutenir l'amendement.

M. Alain Madelin. Avec cet amendement, nous soulevons à nouveau le problème de la conformité de la politique du service public de l'enseignement supérieur avec l'aménagement du territoire.

Nous souhaitons substituer aux mots « d'aménagement du territoire » les mots « de décentralisation », afin de réaffirmer notre attachement à la politique de décentralisation, tout particulièrement en ce qui concerne la recherche et l'enseignement supérieur.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. La commission n'a pas retenu cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Alain Savary, ministre de l'éducation nationale. Je crois m'être déjà expliqué sur la différence qu'il y a entre aménagement du territoire et décentralisation.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 614. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Gilbert Gantier a présenté un amendement n° 615 ainsi rédigé :

« Dans l'avant-dernier alinéa de l'article 4, substituer aux mots : « l'implantation », les mots : « la mise en place ».

La parole est à M. Alain Madelin, pour soutenir l'amendement.

M. Alain Madelin. Cet amendement est rédactionnel. L'utilisation du mot « implantation » dans ce texte nous semble discutable, eu égard à sa connotation.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. La commission n'a pas retenu cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 615. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Alain Madelin a présenté un amendement n° 204 ainsi rédigé :

« Dans l'avant-dernier alinéa de l'article 4, substituer aux mots : « de haut niveau scientifique », le mot : « scientifiques ».

La parole est à M. Alain Madelin.

M. Alain Madelin. Cet amendement se justifie par son texte même. En effet, l'avant-dernier alinéa de l'article 4 parle de l'implantation « d'équipes de haut niveau scientifique ». On n'imagine pas qu'il pourrait s'agir « d'équipes de bas niveau scientifique ». (Sourires.) Le mot « scientifiques » suffit.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. La commission n'a pas retenu cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 204. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Cassaing, rapporteur, et les commissaires membres du groupe socialiste et apparentés ont présenté un amendement n° 55 ainsi libellé :

« Après les mots : « haut niveau », rédiger ainsi la fin de l'avant-dernier alinéa de l'article 4 : « scientifique. Il renforce les liens avec les secteurs socio-économiques publics et privés. »

Sur cet amendement, je suis saisi de trois sous-amendements n° 205, 206 et 985.

Les deux premiers sont présentés par M. Alain Madelin.

Le sous-amendement n° 205 est ainsi rédigé :

« Dans l'amendement n° 55, substituer aux mots : « les liens », les mots : « ses liens ».

Le sous-amendement n° 206 est ainsi rédigé :

« Dans l'amendement n° 55, après les mots : « liens avec », insérer les mots : « les régions et avec ».

Le sous-amendement n° 985, présenté par MM. Odru, Balmigère, Garcin et les membres du groupe communiste et apparentés, est ainsi rédigé :

« Ajouter à la fin de l'amendement n° 55 :

« Il améliore le potentiel scientifique de la nation en encourageant les travaux des jeunes chercheurs et de nouvelles équipes en même temps que ceux des formations confirmées, en favorisant les rapprochements entre équipes relevant de disciplines complémentaires ou d'établissements différents, en développant diverses formes d'association avec les grands organismes publics de recherche, en menant une politique de coopération et de progrès avec la recherche industrielle et l'ensemble des secteurs de la production. »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 55.

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Cet amendement de forme propose une rédaction plus concise de l'avant-dernier alinéa de l'article 4.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Favorable.

M. le président. La parole est à M. Madelin, pour soutenir les sous-amendements n° 205 et 206.

M. Alain Madelin. Si l'amendement n° 55 est un amendement de forme, il en va de même du sous-amendement n° 205.

En vertu de l'avant-dernier alinéa de cet article, le service public de l'enseignement supérieur « renforce les liens avec les secteurs socio-économiques publics et privés ».

De quels liens s'agit-il ? Je pense que vous voulez viser les liens avec le secteur public de la recherche. Je vous propose donc de préciser que le service public renforce « ses » liens avec les secteurs socio-économiques publics et privés. Ce sous-amendement n'est donc nullement politique et je souhaite qu'il soit adopté.

Quant au sous-amendement n° 206, il tend, puisque vous voulez renforcer les liens avec les secteurs socio-économiques publics et privés, à préciser qu'il convient également de renforcer les liens avec les régions.

M. le président. La parole est à M. Hage, pour soutenir le sous-amendement n° 985.

M. Georges Hage. Cet après-midi, par le jeu d'une mécanique parlementaire extrêmement précise mais dont on ne contrôle pas toujours, ou du moins pas assez vite, les effets, je n'ai pas pu m'exprimer sur l'article 3. Je voulais faire préciser que « les milieux professionnels » étaient aussi bien les milieux professionnels salariés que patronaux. J'aurais également aimé que l'on discutât du caractère obligatoire des stages et, enfin, présenter ma conception de la composition de la commission des titres. Je n'ai pu le faire comme je l'aurais voulu.

Voici qu'arrive l'article 4 et que, du fait d'une procédure trop subtile, voire démoniaque — me suis-je laissé surprendre ? — je m'aperçois que je ne pourrais m'expliquer sur un problème qui m'intéresse.

Ainsi, par un artifice, je reprends sous forme de sous-amendement mon amendement de cet après-midi.

M. Alain Madelin. Nous avons compris !

M. Georges Hage. Tant mieux !

M. le président. Veuillez défendre votre sous-amendement, monsieur Hage.

M. Georges Hage. Il tend à préciser que l'enseignement supérieur « améliore le potentiel scientifique de la nation en encourageant les travaux des jeunes chercheurs et de nouvelles équipes en même temps que ceux des formations confirmées, en favorisant les rapprochements entre équipes relevant de disciplines complémentaires ou d'établissements différents, en développant diverses formes d'association avec les grands organismes publics de recherche, en menant une politique de coopération et de progrès avec la recherche industrielle et l'ensemble des secteurs de la production ».

Cette rédaction que je n'ai pu proposer cet après-midi me donne entière satisfaction. L'adoption de l'amendement n° 54, qui a introduit un nouvel alinéa dans l'article 4, m'a surpris. Il aurait en fait fallu améliorer la rédaction de cet article dans le sens que propose mon sous-amendement n° 985, c'est-à-dire encourager les travaux des jeunes chercheurs et des nouvelles équipes, mais aussi ceux des équipes confirmées.

Par ailleurs, il convient de favoriser le rapprochement entre équipes relevant de disciplines complémentaires, certes, mais aussi d'établissements différents, de mener une politique d'association revêtant diverses formes avec les grands organismes publics de recherche et une politique de coopération avec la recherche industrielle et l'ensemble des secteurs de la production.

Il me semble que ces précisions complémentaires sont nécessaires : leur adoption aurait conféré à l'article 4 une cohérence et un équilibre qui vont lui faire défaut.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces trois sous-amendements ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. La commission ne les a pas retenus.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Je suis un peu surpris par le sous-amendement de M. Hage...

M. le président. Voulez-vous vous expliquer, monsieur Hage ?

M. Georges Hage. Monsieur le ministre, vous n'êtes sûrement pas surpris par le contenu de ce sous-amendement, puisque vous en avez pris connaissance.

Je serai quant à moi votre plus fidèle compagnon jusqu'au terme du débat.

M. Robert Galley. Vous nous en voyez ravis !

M. Alain Madelin. Seigneur, garde-moi de mes amis !

M. Georges Hege. Je dirai ce que je pense, ne serait-ce que pour dominer la logorrhée de l'opposition.

M. Robert Galley. Nous, nous avons des choses à dire !

M. le président. Monsieur le ministre, avez-vous quelque chose à ajouter ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 205. (Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 206. (Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. Alain Madelin. Dommage : c'était un bon sous-amendement !

M. le ministre de l'éducation nationale. Pourquoi ne pas évoquer également les départements et les communes ? N'oublions pas qu'il s'agit d'un texte général.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 985. (Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. La parole est à M. Galley.

M. Robert Galley. Je parlerai contre l'amendement n° 55.

J'ai bien compris, monsieur le rapporteur, que cet amendement supprime les mots : « intéressés par la diffusion de la recherche et l'utilisation de ses résultats. »

La diffusion de la recherche et de l'utilisation de ses résultats sont deux choses de valeur inégale.

Préciser : « intéressés par la diffusion de la recherche » n'apporte pas grand-chose, car on ne va pas resserrer des liens avec des gens qui ne seraient pas intéressés par la diffusion de la recherche.

En revanche, monsieur le rapporteur, je suis surpris que vous n'ayez pas maintenu les mots : « l'utilisation de ses résultats ». Au bout du compte, que fera-t-on ? On renforcera surtout les liens de manière que les milieux industriels et les secteurs socio-économiques, publics et privés s'intéressent aux résultats de la recherche — inversement, on agira en sorte que les équipes de l'enseignement supérieur s'intéressent aussi à l'utilisation qui sera faite par les secteurs socio-économiques, publics et privés, de leurs résultats.

Si M. le président m'y autorise, je proposerai un sous-amendement à l'amendement n° 55 qui se lirait alors : « il renforce les liens avec les secteurs socio-économiques publics et privés intéressés par l'utilisation de ces résultats. »

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 55, modifié par le sous-amendement n° 985.

(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. M. Alain Madelin a présenté un amendement, n° 207, ainsi rédigé :

Après les mots : « publics et privés », supprimer la fin de l'avant-dernier alinéa de l'article 4 ».

M. Alain Madelin. Cet amendement tombe, monsieur le président.

M. le président. En effet, l'amendement n° 207 est devenu sans objet.

Je suis saisi de deux amendements identiques, n° 56 et 616. L'amendement n° 56 est présenté par M. Cassaing, rapporteur, et les commissaires membres du groupe socialiste et apparentés ; l'amendement n° 616 est présenté par MM. Bourg-Broc, Foyer, Jean-Louis Masson, Robert Galley, Pinte et les membres du groupe du rassemblement pour la République.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer le dernier alinéa de l'article 4. »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 56.

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. C'est un amendement de conséquence.

Les dispositions du dernier alinéa de l'article 4 ont été reprises dans un nouvel alinéa qui, au demeurant, vient d'être adopté.

M. le président. La parole est à M. Robert Galley, pour soutenir l'amendement n° 616.

M. Robert Galley. Mon amendement a le même objet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. D'accord.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n° 56 et 616.

(Ces amendements sont adoptés.)

M. le président. En conséquence, les amendements n° 742, de M. Odru, 817, de M. Bourg-Broc, avec le sous-amendement n° 957, de M. Jean-Louis Masson, 208, de M. Alain Madelin, 818, de M. Gilbert Gantier, 465, de M. François d'Aubert, 680, de M. Noir et 464, de M. François d'Aubert, tombent.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 4, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 4, ainsi modifié, est adopté. — Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

Article 5.

M. le président. « Art. 5. — Le service public de l'enseignement supérieur a pour mission le développement de la culture et la diffusion des connaissances et des résultats de la recherche.

« Il favorise la création individuelle et collective dans le domaine des arts et des lettres, des sciences et des techniques, et le développement de l'activité physique et sportive.

« Il veille à la promotion et à l'enrichissement de la langue française. Il participe à l'étude et à la mise en valeur des éléments du patrimoine national, en particulier des langues et cultures régionales. Il assure la conservation et l'enrichissement des collections confiées aux établissements.

« Les établissements qui participent à ce service public peuvent exploiter des brevets et licences, assurer l'édition et la commercialisation d'ouvrages et de périodiques scientifiques ou techniques ou de vulgarisation, ainsi que la création, la rénovation ou l'extension de musées, de centres d'information et de documentation, de banques de données et de boutiques de sciences. »

La parole est à M. Bourg-Broc, inscrit sur l'article.

M. Bruno Bourg-Broc. Au risque d'être accusé de faire preuve de « confusionnisme » par M. le rapporteur,...

M. Philippe Bassinet, rapporteur pour avis. Pas seulement par le rapporteur !

M. Bruno Bourg-Broc. ... je tiens à vous faire part des réflexions que m'inspire cet article 5, dont toutes les dispositions qu'il contient nous semblent aller de soi. Il énumère les missions normales de l'enseignement supérieur. D'un autre côté, le Gouvernement semble ignorer les vertus de l'autonomie et de l'initiative, sans lesquelles il ne saurait y avoir de création intellectuelle.

Dans le deuxième alinéa, nous lisons que le service public de l'enseignement supérieur « favorise la création individuelle et collective ». Nous devons nous interroger d'abord sur les chances de simple survie qui subsisteront — et je ne parle pas des possibilités d'expression — dans une université où les rivalités idéologiques, les luttes politiques et syndicales risquent de devenir l'essentiel.

Qu'il me soit permis de faire allusion à l'appui de ma thèse — mais, bien entendu, il ne s'agit pas là de notre propre position — à un article paru ce matin dans le journal *Libération*. Signé par M. le professeur Lyon-Caen, il montre que l'« université nouvelle » risque de devenir la proie des luttes politiques.

Pour ce qui est de la « création collective », souvenons-nous de La Bruyère : il n'y a pas de chef-d'œuvre qui soit l'ouvrage de plusieurs mains. Alors, faire du groupe seulement, le génie créateur, le moteur de l'histoire universelle, c'est une conception que je refuse, et avec moi tous ceux qui sont conscients de ce que recouvrent et de ce que peuvent entraîner de telles conceptions.

En outre, ici comme ailleurs, le projet est muet sur les moyens pratiques par lesquels le grand service public unifié pourrait « favoriser » la création. Il ne précise pas non plus qui seront les favoris... Passons !

Le service public de l'enseignement supérieur « veille à la promotion et à l'enrichissement de la langue française ». Ce n'est pas moi principalement qui ai fait la critique de cette disposition. Il ne paraît pas si urgent d'enrichir la langue française quand on lit le projet ! Il suffirait, pour le moment, d'en user convenablement, ce que n'ont pas fait les rédacteurs de ce projet ! Sur ce point non plus, je n'insisterai pas, car c'est un détail. Pour corriger les fautes de grammaire et les fautes d'orthographe, nous avons déposé des amendements. Nous tomberons sans doute d'accord, et nos amendements ne retarderont pas le travail parlementaire puisqu'ils ont seulement pour objet d'améliorer la forme du texte.

C'est tout de même le martyre de la langue française ! A ce sujet, M. Raymond Aron, qui n'est pas un intellectuel médiocre, s'exclame : « Faut-il martyriser la langue française pour finalement ne rien dire ! » Gardons-nous de voir là une intention polémique. (Rires sur les bancs des socialistes et des communistes.)

Mais c'est vrai ! La violence faite à la langue, la torture qui lui est infligée n'ont rien d'innocent. Nous autres, modernes, avons appris à ne pas dissocier le fond de la forme et ce texte manifeste un peu l'irruption de la langue de bois des technocrates socialistes.

Mais voici qui est plus divertissant : l'article 5 insiste sur la mise en valeur des langues et des cultures régionales. Or le présent projet est le plus centralisateur, le plus normatif que la France ait connu depuis longtemps dans le domaine de l'enseignement !

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Quel pathos !

M. Bruno Bourg-Broc. Faire fonctionner de la même façon, c'est-à-dire étatique, une école d'infirmières, un institut d'études cinématographique, une école d'ingénieurs et prétendre, en même temps défendre les spécificités des langues régionales, voilà qui relève de l'acrobatie ou du pur et simple mépris.

Dans le dernier alinéa, il est question de finances, des ressources financières des établissements qui pourront exploiter les brevets ou assurer la commercialisation d'ouvrages, entre autres. Nous comprenons maintenant pourquoi il n'est question nulle part ailleurs de financement. Il semblerait que les établissements du service public d'enseignement supérieur doivent, s'ils veulent avoir les moyens de leur politique — pourquoi pas d'ailleurs ? — subvenir à leurs besoins et se comporter comme des entreprises capitalistes.

M. le président. Monsieur Bourg-Broc, je vous prie de conclure.

M. Bruno Bourg-Broc. C'est la logique qui nous échappe dans cette affaire.

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. La logique vous échappe tout le temps, monsieur Bourg-Broc !

M. Bruno Bourg-Broc. Mais cette disposition peut-elle être conciliable avec l'inspiration officiellement proclamée de la réforme ? Pour nous, cela reste vraiment un mystère.

M. le président. La parole est à M. Santrot.

M. Jacques Santrot. Notre collègue, M. Bourg-Broc, vient de nous annoncer que plusieurs amendements n'étaient destinés qu'à redresser la syntaxe et à améliorer le style, dans le souci de respecter la langue française.

Nous n'y sommes pas hostiles, à condition, bien évidemment, que ces corrections ne soient pas, une nouvelle fois, l'occasion d'interventions interminables sur chaque mot, ou à propos de chaque virgule. Je me suis livré à une brève étude des amendements déposés sur cet article. Si vous le permettez, je vais vous en livrer les fruits pour tenter de faire progresser le débat.

L'article 5, qui ne comporte que quatre alinéas, a suscité quarante amendements, dont trente-deux venant de l'opposition. Dans plusieurs cas, il s'agit d'amendement de suppression. De l'article, d'un alinéa, de membres de phrases ou de mots. Quatre amendements sont identiques et font double emploi avec un amendement de la commission.

M. Robert Galley. Nous agissons chacun de notre côté ! Nous ne sommes pas des godillots !

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Vous ne l'êtes plus et c'est ce qui vous gêne !

M. Jacques Santrot. Il est des amendements destinés à remplacer une virgule par la conjonction « et », un autre propose de substituer à « et » une virgule. J'ai sous les yeux un amendement tendant à supprimer l'expression « sans exclusive » qui sera intégrée dans le texte une ligne plus bas.

Chers collègues de l'opposition, dans l'intérêt de tous, nous pourrions essayer d'avancer un peu. Je m'adresse à vous, sans aucune acrimonie, vous le constatez, et avec grand calme. Etudions ces amendements, si vraiment ils doivent servir à améliorer le texte, mais qu'ils n'offrent pas l'occasion, chaque fois, pour de longs « dégagements ». Demain soir, il y aura un match de rugby intéressant : efforçons-nous de taper un peu en touche pour gagner un peu de temps, si vous le voulez bien ! (Rires sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Robert Galley.

M. Robert Galley. Monsieur le ministre, j'ai deux remarques à formuler sur le dernier alinéa de l'article 5 où je lis, d'abord, que « les établissements qui participent au service public peuvent exploiter des brevets et licences ». Cela signifie-t-il que ce sont des brevets et des licences pris par les établissements ?

C'est ainsi que je comprends la disposition. Sur ce point, je formulerai une remarque de portée générale. Vous avez manifesté votre étonnement, à juste titre d'ailleurs, parce que, durant les années passées — sans viser une période précise — l'Université n'avait pas fait preuve pour contribuer au développement du monde industriel et des milieux socio-économiques, d'un dévouement à la hauteur de celui que l'on pouvait attendre. Vous avez même esquissé l'idée que la structure capitaliste de notre société avait pu avoir, dans une certaine mesure, un effet de repoussoir.

Peut-être avez-vous raison. Peut-être ces propos étaient-ils un peu excessifs. Mais avez-vous songé aux personnels, en particulier aux enseignants chercheurs qui exercent leur activité dans les écoles d'ingénieurs, dans les instituts universitaires de technologie et dans certaines universités ? Avec le temps et en liaison avec l'industrie, ils ont su acquérir un savoir-faire technologique considérable. Or, actuellement, ils se trouvent dans une situation tout à fait défavorisée par rapport à leurs collègues de l'industrie. Alors qu'un ingénieur d'une société industrielle, ce qui peut être le cas de chacun d'entre nous, peut prendre un brevet, l'ingénieur ou le chef de service d'un département d'institut technologique est obligé pour tirer avantage de son savoir-faire technologique de suivre une procédure collective compliquée à travers l'agence nationale pour la valorisation de la recherche.

Le moment me paraît venu d'insister sur ce point. Si vous souhaitez vraiment obtenir de la part de nos enseignants chercheurs des rapports aussi étroits que possible avec l'industrie, et je partage votre souhait, il importe de mettre ces personnels à égalité avec leurs collègues de l'industrie.

Il faut qu'ils soient dans la même position vis-à-vis de ce que j'appellerai tout simplement leur intérêt personnel. Je défendrai au moment opportun, probablement à l'article 18, un amendement dans ce sens.

Ensuite, je vous l'avoue, le terme de « commercialisation » m'a « accroché ». Aux brevets et licences peuvent s'ajouter, selon la suite de l'alinéa, « l'édition et la commercialisation d'ouvrages et de périodiques ». La mission de cette grande dame qu'est l'Université et le désintéressement de ses membres font que l'on pourrait imaginer un bouleversement considérable. Je vais vous en citer un, que vous n'avez pas proposé et que je ne propose d'ailleurs pas non plus. C'est que les établissements qui participent au service public puissent commercialiser leurs licences et leurs brevets. Vous me répondrez qu'ils pourront le faire par voie de convention. Certes ! Vous vous bornez à la commercialisation d'ouvrages et de périodiques : que l'on puisse aborder simplement le problème de l'indépendance commerciale des établissements qui participent au service public par le biais de la publication d'ouvrages et de périodiques me paraît une approche qui n'est pas bonne.

Tout au moins, il s'agit là d'un domaine nouveau, qui n'est pas familier à l'Université. C'est aborder la question de l'indépendance financière de biais. Monsieur le ministre, en deuxième lecture, compte tenu de l'attention que vous portez aux amendements de l'opposition, peut-être pourrez-vous reconsidérer la question de l'indépendance commerciale et financière des établissements du service public ?

Il n'aurait pas dû être abordé comme vous l'avez fait là par le petit bout de la lorgnette — pardonnez-moi l'expression : elle pourrait être désagréable, mais elle ne veut pas l'être.

M. le président. La parole est à M. Dutard.

M. Lucien Dutard. Monsieur le président, monsieur le ministre, l'essor de la culture est, pour les communistes, un impératif fondamental.

L'importance qu'ils lui accordent découle simplement de leur idéal : la libération, l'épanouissement de l'humanité.

Elle découle aussi de leur idée globale de la culture, « cette accumulation, qui se fait sans cesse, de toutes les créations humaines ».

La culture ne peut, en effet, se limiter selon la conception étriquée de la droite, au seul domaine spirituel et intellectuel : elle intègre de très nombreuses composantes parmi lesquelles, non seulement les arts et lettres, mais également les sciences et les techniques, les activités physiques et sportives ou la formation civique et morale.

Loïn d'adopter comme la droite, qui veut dévoyer et limiter ce débat, une attitude frileuse ou inquiète devant ces activités diverses et complémentaires, nous entendons, au contraire, contribuer à leur complet et libre développement.

Comment pourrions-nous craindre l'innovation, qu'elle soit scientifique, technique ou artistique, alors que notre activité est toute entière au service de l'innovation politique, économique et sociale ? En effet, l'essor culturel et progrès social doivent avancer du même pas.

Voilà pourquoi, dans la même démarche, il convient d'agir pour réussir à sortir le pays de la crise et développer son potentiel intellectuel. Il faut, en effet, à la France une élévation sans précédent de ce potentiel, du niveau général d'éducation, des capacités créatrices individuelles.

Nous pourrions ainsi affronter la nouvelle révolution scientifique et technologique et répondre aussi à la nécessité pour les travailleurs d'inventer une nouvelle productivité.

Pour réaliser l'épanouissement de l'homme dans la production, pour favoriser son initiative dans tous les domaines de la vie sociale et pour mettre fin aux gâchis de la gestion des patrons ainsi qu'aux conséquences de la politique désastreuse du grand capital, il faut accomplir un bond culturel sans précédent.

Cela suppose une action déterminée contre la ségrégation culturelle fondée sur les inégalités sociales et un effort de démocratisation de la culture pour la libérer de l'empreinte faussement élitiste et mutilante de la politique de la droite.

Cela suppose aussi de la libérer de l'impérialisme culturel des Etats-Unis et d'assurer à la fois l'indépendance et le rayonnement de notre pays dans le monde.

Cette démarche inclut, comme composante essentielle, une politique universitaire ambitieuse en matière culturelle.

Le contenu de l'article 5 correspond à cette légitime ambition. Toutefois, nous proposerons un amendement ayant pour objet d'étendre le champ d'intervention du service public à l'ensemble des activités sociales nécessaires à l'essor culturel.

Pour l'essentiel, l'article 5 nous satisfait car il affirme fortement le rôle du service public d'enseignement supérieur dans le domaine culturel et il l'ouvre sur de larges domaines de l'activité humaine. Enfin il porte une attention particulière à la promotion de la langue nationale et des cultures régionales qui contribuent, chacune à leur niveau, à la qualité de l'éducation, à l'enrichissement de notre patrimoine culturel et au prestige de la France dans le concert des nations. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Alain Madelin.

M. Alain Madelin. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je n'avais pas vraiment prévu d'intervenir sur cet article...

M. Philippe Bassinet, rapporteur pour avis. Ne vous croyez pas obligé !

M. Alain Madelin. ... qui, s'il n'est pas vraiment mauvais, est au moins inutile — en tout cas, ce n'est pas le pire.

M. Georges Hage. Un accessit ?

M. Alain Madelin. Tout à l'heure, notre collègue M. Santrot a voulu nous convier à nous pencher sur la méthode de discussion de nos amendements, et plus généralement de ce projet.

Peut-être a-t-il jugé que nous défendions trop d'amendements ?

M. Jean-Jacques Benetière. Mais non ! Mais non !

M. Alain Madelin. Il est toujours possible d'isoler tel ou tel amendement de son contexte.

Considérons par exemple l'amendement n° 43 de M. Cassaing : le rapporteur nous a proposé de remplacer les mots « culturelles, scientifiques et professionnelles » par les mots « scientifiques, culturelles et professionnelles ».

M. Jacques Santrot. On vous a déjà expliqué pourquoi, monsieur Madelin !

M. Alain Madelin. On peut aussi considérer ce texte compte tenu des quelques amendements rédactionnels que nous souhaitons introduire. Mais même ceux qui semblent devoir être adoptés à l'unanimité se heurtent, c'est du moins l'impression que je ressens parfois, à un blocage du Gouvernement et de la commission, qui les refusent systématiquement au motif qu'ils sont présentés par l'opposition, et c'est dommage.

Mme Paulette Nevoux. C'est ça, nous sommes sectaires !

M. Alain Madelin. Je vous renvoie sur ce point à la discussion de l'amendement n° 205 sur l'article précédent, qui méritait d'être retenu.

Le groupe socialiste nous dit : pour accélérer la discussion, parce qu'il faut aller vite, vous n'avez qu'une solution, retirer vos amendements.

M. Jacques Santrot. Je n'ai pas dit cela, monsieur Madelin, c'est faux !

M. Alain Madelin. C'est ce que j'ai cru comprendre.

M. Philippe Bassinet, rapporteur pour avis. Vous ne comprenez jamais rien !

M. Alain Madelin. Donc, vous souhaitez que nous maintenions nos amendements ? Pour vous faire plaisir, monsieur Santrot, nous le ferons !

M. Jacques Santrot. Monsieur Madelin, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Alain Madelin. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Santrot, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jacques Santrot. Monsieur Madelin, comme le Gouvernement, je dois très mal manier la langue française.

M. le ministre de l'éducation nationale. « Comme le Gouvernement », « comme le Gouvernement » !... (Sourires.)

M. Jacques Santrot. Je ne pensais pas vous avoir demandé de retirer vos amendements, d'ailleurs M. Bourg-Broc opinait du chef quand je parlais ! J'osais simplement que, peut-être, leur présentation ne devait pas donner lieu, à chaque fois, lorsqu'ils tendaient, par exemple, à remplacer une virgule par la conjonction « et », à cinq ou six minutes d'explications. C'est tout ce que j'ai dit. Je ne me suis certainement pas permis de vous demander de retirer vos amendements, loin de moi cette idée !... L'opposition conserve entièrement son rôle en la matière.

M. Alain Madelin. Merci de cette précision !

M. le président. Je suis sûr qu'à la suite de ces explications, M. Madelin retirera certains de ses amendements. Monsieur Madelin, veuillez poursuivre.

M. Alain Madelin. Monsieur le président, vous ne semblez pas avoir compris l'explication de M. Santrot.

M. le président. Vous allez nous l'expliquer ! (Rires.)

M. Alain Madelin. M. Santrot ne demande pas que nous retirions nos amendements, mais que nous soyons plus brefs en les défendant. Il aurait très bien pu se dispenser de ce conseil qu'il nous donne très gentiment...

M. Jacques Santrot. Ce n'était pas un conseil !

M. Alain Madelin. ... puisque, s'il avait suivi les débats sur les dernier alinéas de l'article 4, il aurait remarqué que nous avançons avec une certaine rapidité dans l'examen des amendements et que, sans de tels conseils, nous réussissions à tenir un rythme de discussion à mon avis suffisamment soutenu pour répondre à son souhait.

Cela dit, ce projet de loi n'est pas facile à examiner et à amender.

Permettez-moi de vous citer le professeur Gérard Lyon-Caen.

M. le ministre de l'éducation nationale. Citez, citez.

M. Alain Madelin. Je sais bien, monsieur le ministre, que ce matin, vous m'avez dit de ne pas faire de citations tronquées. Mais je ne vais pas donner lecture de cet article dans son entier, encore qu'il le mériterait.

M. Philippe Bassinet, rapporteur pour avis. Oui, on l'a lu !

M. Alain Madelin. Vous me pardonnez donc de faire cette citation « tronquée » mais je crois qu'elle illustre bien tout le propos du professeur Gérard Lyon-Caen.

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Or n'a pas besoin d'une dame de compagnie pour nous faire la lecture, monsieur Madelin !

M. Alain Madelin. « Il n'y a pas de sens à amender la loi Savary. Elle n'est pas amendable... »

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Eh bien alors !...

M. Alain Madelin. ... car c'est le fait qu'elle existe qui ouvre le cycle infernal et appelle la critique la plus essentielle. Peu à peu, l'université française fera sa mutation en université sud-américaine, où des hommes politiques au chômage se succèdent au gré des échecs électoraux. »

Voilà l'opinion du professeur Gérard Lyon-Caen sur la difficulté que nous pouvons effectivement rencontrer à amender votre projet.

M. Georges Hage. Et pourtant, il deviendra la loi !

M. le président. MM. Charles Millon, François d'Aubert et Perrut ont présenté un amendement n° 562 ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 5. »

Maintenez-vous cet amendement, monsieur Madelin ?

M. Alain Madelin. J'ai dit tout à l'heure que l'article était inutile. Je maintiens cet amendement qui est déjà défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Si vous le permettez, je vais intervenir sur l'ensemble de cet article, méthode que j'entends adopter pour être moins disert sur les amendements.

Monsieur Bourg-Broc, vous êtes surpris que nous parlions des langues et cultures régionales. Il est vrai que, selon vous, ce texte est centralisateur, et par conséquent cette référence vous gêne. Pourtant c'est vrai : nous avons le souci de favoriser les langues et cultures régionales.

M. Pierre Jagoret. Très bien !

M. le ministre de l'éducation nationale. Ne voyez là aucune contradiction avec l'ensemble de ce projet de loi qui a précisément pour ambition de sauvegarder toutes nos valeurs culturelles.

Personne ne semble avoir remarqué une phrase qui me paraît essentielle dans cet article : « Il — le service public de l'enseignement supérieur — assure la conservation et l'enrichissement des collections confiées aux établissements ».

Voilà qui me permet d'évoquer un problème douloureux : l'état du Museum d'histoire naturelle.

M. Robert Galley. Hélas !

M. le ministre de l'éducation nationale. Après des années d'impéritie, exposées à la pluie, certaines des collections précieuses qu'il contient risquent d'être perdues à jamais. Voilà pourquoi je tiens à souligner que notre ambition est d'apporter une solution à ces problèmes. Cela prendra du temps, car on ne rattrape pas si facilement des années d'impéritie, mais il importe que le pays sache le triste état de l'ensemble des collections, celle en tout cas dont mon ministère est responsable, et comprenne que nous l'invitons à l'effort.

Je n'ai pas demandé, monsieur Madelin, qu'on ne cite point ici des auteurs ou des articles de journaux ; c'est le droit de chacun. Je ne vous demande pas non plus de faire des citations complètes...

M. Alain Madelin. Merci !

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Il faudrait en être capable !

M. le ministre de l'éducation nationale. ...je souhaite simplement qu'on n'allonge point le débat. Vous avez fait allusion à l'Amérique du Sud et à des hommes ou des femmes politiques en difficulté. Permettez-moi de vous dire qu'en l'occurrence, il faut tenir des propos prudents, quand on sait les problèmes auxquels nous avons été confrontés aux lendemains des dernières élections.

M. Alain Madelin et M. Bruno Bourg-Broc. Qu'est-ce que ça veut dire ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Point plus important, vous avez repris, monsieur Galley, une partie de notre discussion d'hier sur le rôle des établissements. Je précise qu'ils peuvent exploiter les brevets et licences ; cela me paraît essentiel.

Je voudrais distinguer dans l'action du chercheur qui trouve, ce qui est dû à son rôle personnel et ce qui ressortit au travail collectif, et le mot « collectif » a un sens, car, à notre époque, il est de moins en moins de chercheurs solitaires, surtout lorsque les découvertes conduisent à des exploitations industrielles.

Il est normal que la collectivité recouvre les moyens qu'elle a mis à la disposition des établissements et laboratoires d'enseignement supérieur. Le problème juridique n'est pas simple. L'Anvar aide les enseignants chercheurs à prendre les brevets dans de bonnes conditions à la fois pour le chercheur qui recherche son intérêt propre — et ce n'est pas anormal — et pour la collectivité, qui ne doit pas être dépossédée des efforts qu'elle a accomplis. Encore une fois, c'est un problème aux solutions complexes mais pour lequel il importe de définir clairement ce que nous souhaitons.

Quant à la commercialisation d'ouvrages et de périodiques scientifiques ou techniques ou de commercialisation, je ne vois là rien qui puisse choquer : c'est une pratique qui a déjà cours. Ce que je souhaite, c'est qu'elle soit plus générale. Nos universités publient de remarquables ouvrages.

Les moyens de diffusion sont trop souvent restreints et l'incitation au développement de cette action me paraît une mesure de bon sens, à la fois dans leur intérêt et dans celui de la diffusion de la culture et de la langue françaises.

Telles sont, monsieur Galley, les remarques que je souhaitais faire sur votre intervention.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 562. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. François d'Aubert, Charles Millon et Clément ont présenté un amendement, n° 466, ainsi rédigé :

« Supprimer le premier alinéa de l'article 5. »

Cet amendement n'est pas soutenu.

M. Gilbert Gantier a présenté un amendement n° 629, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le début du premier alinéa de l'article 5 :

« L'enseignement supérieur... » (le reste sans changement). »

La parole est à **M. Alain Madelin**, pour soutenir cet amendement.

M. Alain Madelin. Il est retiré, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 629 est retiré.

M. Alain Madelin a présenté un amendement, n° 209, ainsi rédigé :

« Au début du premier alinéa de l'article 5, substituer au mot : « service », le mot : « secteur ».

La parole est à **M. Alain Madelin**.

M. Alain Madelin. Il est soutenu, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Avis défavorable !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Nous retombons sur le même problème. La réponse est la même.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 209. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Foyer, Bourg-Broc, Jean-Louis Masson, Robert Galley, Pinte et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement, n° 563, ainsi libellé :

« Après les mots : « le développement », rédiger ainsi la fin du premier alinéa de l'article 5 « et la diffusion des connaissances, de la culture et de la recherche ».

La parole est à **M. Robert Galley**.

M. Robert Galley. Il est certain que la culture n'a pas à être développée pour elle-même, tout au moins dans le service public de l'enseignement supérieur, mais essentiellement pour la part qu'elle prend à l'élévation du niveau culturel de tous les Français.

Nous sommes attachés à ce que les citoyens puissent bénéficier des connaissances culturelles, la culture traditionnelle permettant la compréhension des technologies nouvelles.

Il nous semble que, ainsi, en inversant l'ordre des facteurs, on rend mieux compte de la situation et du désir que peuvent avoir tous les Français de voir le service public de l'enseignement supérieur participer à la mission culturelle.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Monsieur Galley, si je n'avais pas d'hésitation à employer un mot horrible, je dirai que c'est du « pinaillage ».

La culture s'acquiert ; les connaissances se diffusent. Chacun doit y contribuer. D'ailleurs, je ne suis pas sûr que vous ayez rédigé vous-même cet amendement même si vous l'avez défendu avec talent.

En tout état de cause, le Gouvernement n'y est pas favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 563.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. **M. Alain Madelin** a présenté un amendement, n° 210, ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'article 5, après les mots : « de la culture », insérer les mots : « et de la recherche ».

La parole est à **M. Alain Madelin**.

M. Alain Madelin. L'examen de cet amendement nous permet de souligner quelques défauts de l'architecture de ce texte. En effet, le projet d'article 4 dispose : « Le service public de l'enseignement supérieur s'attache à développer et à valoriser la recherche fondamentale, la recherche appliquée et la technologie. » L'article 5 stipule : « Le service public de l'enseignement supérieur a pour mission le développement de la culture et la diffusion des connaissances et des résultats de la recherche. » Pourquoi n'avoir pas inséré, à l'article 4, les mots : « a pour mission », comme nous le demandions ? Pourquoi de telles variations ? Peut-être ce défaut d'architecture, que je voulais souligner, pourrait être réparé lors de l'examen du texte par le Sénat.

Quoi qu'il en soit, monsieur le président, je retire l'amendement.

M. le président. L'amendement n° 210 est retiré.

M. Gilbert Gantier a présenté un amendement n° 631, ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'article 5, après les mots : « diffusion des connaissances », insérer les mots : « consacrées par des diplômes de licence, maîtrise et doctorat. »

La parole est à **M. Alain Madelin**, pour soutenir cet amendement.

M. Alain Madelin. Cet amendement a été défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Contre.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Contre.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 631. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Gilbert Gantier a présenté un amendement, n° 630, ainsi rédigé :

« A la fin du premier alinéa de l'article 5, substituer aux mots : « et des résultats de la recherche », la phrase suivante : « Il contribue au développement de la recherche. »

M. Alain Madelin. Cet amendement a été soutenu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 630. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Cassaing, rapporteur, et les commissaires membres du groupe socialiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 57, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le deuxième alinéa de l'article 5 :

« Il favorise l'innovation, la création individuelle et collective dans le domaine des arts, des lettres, des sciences et des techniques. Il assure le développement de l'activité physique et sportive et des formations qui s'y rapportent. »

Sur cet amendement je suis saisi de deux sous-amendements, n° 211 et 984.

Le sous-amendement n° 211, présenté par M. Alain Madelin, est ainsi rédigé :

« Dans la première phrase de l'amendement n° 57, supprimer les mots : « individuelle et collective ».

Le sous-amendement n° 984, présenté par M. Gilbert Gantier, est ainsi rédigé :

« Compléter la première phrase de l'amendement n° 57 par les mots : « , des sciences juridiques, politiques, économiques et de gestion ».

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 57.

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Cet amendement a pour objet, d'une part, de rappeler le rôle de l'innovation dans le domaine des arts, des lettres, des sciences et des techniques, d'autre part, de prendre en compte le développement de l'activité physique.

M. le président. La parole est à M. Alain Madelin, pour défendre les sous-amendements n° 211 et 984.

M. Alain Madelin. Le sous-amendement n° 211 se justifie par le souci d'alléger le texte. D'ailleurs, on peut se demander ce que signifie la création « collective » dans le domaine des lettres, par exemple. Le seul fait de se poser cette question pourrait entraîner une économie de mots.

Le sous-amendement n° 984 de M. Gantier tend, lui, à insérer les mots : « le développement des sciences juridiques, politiques, économiques et de gestion. » Je suppose que notre collègue voulait appeler votre attention, monsieur le ministre, sur la spécificité de ces études. Mais j'ai la conviction que nous aurons l'occasion d'en reparler. Même si ce sous-amendement est quelque peu incongru à l'article 5, il n'est pas évident non plus qu'il faille insérer que le service public « assure le développement d'activités physiques et sportives et des formations qui s'y rapportent », comme le propose l'amendement n° 57.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les deux sous-amendements ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les deux sous-amendements et l'amendement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Monsieur Madelin, je vous trouve très dur pour M. Gantier de parler de sous-amendement incongru de sa part. Vous avez jugé. Je m'en remets donc à votre jugement ! Je suis défavorable aux deux sous-amendements et sur l'amendement ?

M. Alain Madelin. Monsieur le ministre, j'ai parlé de sous-amendement aussi incongru que l'amendement du rapporteur, ni plus ni moins.

M. le président. La parole est à M. Santrot.

M. Jacques Santrot. Cela existe, la création collective !

M. Alain Madelin. Sans doute voulez-vous parler des nègres ?

M. Philippe Bassinet, rapporteur pour avis. Dites cela à M. Peyrefitte !

M. Jacques Santrot. On est en présence d'un article général qui traite des lettres, des sciences, des arts et des techniques. Parmi ces disciplines, il en est dans lesquelles la création collective peut exister. Je ne vois donc pas pourquoi on supprimerait ces mots. Les deux sous-amendements ne me paraissent pas nécessaires.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. M. Madelin a parlé d'incongruité à propos de l'amendement n° 57. En ce qui concerne la création individuelle et collective, il ferait bien, lui qui cite toujours les prophètes de telle ou telle presse, de relire Paul Valéry, et en particulier « Eupalinos ou l'architecte » !

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 211. (Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 984. (Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 57. (L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, les amendements n° 564 de M. Bourg-Broc, 632 de M. Gilbert Gantier, 743 de Mme Fraysse-Cazalis et 467 de M. François d'Aubert, tombent.

M. Alain Madelin a présenté un amendement n° 212 ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'avant-dernier alinéa de l'article 5 :

« Les établissements veillent à la conservation et à la promotion de la langue française. Ils participent à l'étude des parlers régionaux sans exclusive. Les décisions sont prises après avis de l'Académie des inscriptions et belles lettres et du C. N. E. S. E. R. ».

La parole est à M. Alain Madelin.

M. Alain Madelin. Cet amendement propose une nouvelle rédaction de l'alinéa consacré à la langue française.

Je note en particulier que s'il convient de développer les parlers régionaux, encore faut-il que ce soit sans exclusive.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. La commission n'a pas retenu cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Je ne pense pas que l'expression « parlers régionaux » soit reçue avec plaisir, ni en Bretagne ni au Pays basque. Avis défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 212. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, n° 213 et 565.

L'amendement n° 213 est présenté par M. Alain Madelin ; l'amendement n° 565 est présenté par MM. Foyer, Bourg-Broc, Jean-Louis Masson, Robert Galley, Pinte et les membres du groupe du rassemblement pour la République.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« 1. Dans la première phrase de l'avant-dernier alinéa de l'article 5, après les mots : « à l'enrichissement », insérer les mots : « et à la défense ».

« 2. En conséquence, avant les mots : « à l'enrichissement », substituer une virgule au mot « et ».

La parole est à M. Alain Madelin, pour soutenir l'amendement n° 213.

M. Alain Madelin. La « défense de la langue française » est une expression consacrée qui a ici toute sa place.

M. le président. La parole est à M. Bourg-Broc, pour soutenir l'amendement n° 565.

M. Bruno Bourg-Broc. La langue française se doit d'être défendue face aux attaques des langues étrangères et surtout du français. Nous tenons beaucoup à la défense de notre langue, en quelque endroit que ce soit. Il existe d'ailleurs une association internationale des parlementaires de langue française, dont beaucoup d'entre nous sont membres. C'est l'un des exemples de la contribution que l'Assemblée peut apporter concrètement à ce combat nécessaire.

Cet amendement tend aussi à affirmer la vocation internationale de notre langue, conformément à la mission de coopération internationale assignée au service public de l'enseignement supérieur à l'article 2. Des directives intéressantes ont été données à cet égard par le ministre chargé de la communication.

Il importe, à notre avis, que les universités françaises affirment leur vocation à défendre notre langue dans le monde voire à reconquérir le terrain perdu. Tout Français qui a visité le siège des Nations unies à New York n'a pu qu'être attristé de voir que les français, langue internationale et langue diplomatique, ne figuraient même plus sur les panneaux d'information. Il est donc utile de rappeler que l'Université doit contribuer « à la défense de la langue française ».

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. L'« enrichissement » de notre langue suppose bien évidemment sa défense. Par conséquent, cette référence à une œuvre que nous connaissons tous : *Défense et illustration de la langue française*, ne me paraît pas nécessaire, et la commission a émis un avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Défavorable !

M. le président. Je mets aux voix, par un seul vote, les amendements n° 213 et 565.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. M. François d'Aubert a présenté un amendement n° 468 ainsi rédigé :

« Compléter la première phrase de l'avant-dernier alinéa de l'article 5 par les mots :

« , et notamment comme langue scientifique ».

La parole est à M. Alain Madelin, pour soutenir cet amendement.

M. Alain Madelin. Il est retiré.

M. le président. L'amendement n° 468 est retiré.

MM. Dollo, Metzinger, Colonna, Destrade et Mme Soum ont présenté un amendement n° 249 ainsi rédigé :

« Compléter la première phrase de l'avant-dernier alinéa de l'article 5 par les mots : « et des langues et cultures régionales ».

Sur cet amendement, M. Giovannelli a présenté un sous-amendement n° 988 ainsi rédigé :

« Compléter l'amendement n° 249 par le paragraphe suivant :

« En conséquence, dans la deuxième phrase de l'avant-dernier alinéa de cet article, après les mots : « patrimoine national », insérer les mots : « et régional ».

La parole est à M. Colonna, pour soutenir l'amendement n° 249.

M. Jean-Hugues Colonna. A notre sens, les cultures et les langues régionales méritent, tout comme la langue française, promotion et enrichissement ; cela fait partie des missions de l'enseignement supérieur définies à l'article 2.

Il nous semblerait donc opportun de transférer l'expression « et des langues et cultures régionales » de la deuxième phrase à la première phrase de cet alinéa, l'amendement n° 250 procédant en conséquence à sa suppression dans ladite deuxième phrase.

Ainsi, le patrimoine régional serait considéré implicitement, dans cette deuxième phrase, comme partie intégrante d'un patrimoine national diversifié.

M. le président. La parole est à M. Giovannelli, pour défendre le sous-amendement n° 988.

M. Jean Giovannelli. Voici le texte des deux premières phrases, tel qu'il résulte des amendements n° 249 et 250 que vient de défendre M. Colonna :

« L'enseignement supérieur veille à la promotion et à l'enrichissement de la langue française et des langues et cultures régionales. Il participe à l'étude et à la mise en valeur des éléments du patrimoine national. »

Je propose de préciser qu'il s'agit du patrimoine national « et régional ».

M. le président. La parole est à M. Colonna.

M. Jean-Hugues Colonna. La rédaction que je défends tend à inclure implicitement le patrimoine régional dans le patrimoine national. M. Giovannelli a le souci de la précision et préfère être explicite. Je veux bien me rallier à son sous-amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 249 et sur le sous-amendement n° 988 ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Avis favorable sur l'amendement et le sous-amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Je pensais, comme M. Colonna, que l'élément patrimoine régional était inclus dans le patrimoine national mais je ne fais pas d'objection à ce sous-amendement.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 988. (Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 249, modifié par le sous-amendement n° 988.

(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. MM. Bourg-Broc, Foyer, Jean-Louis Masson, Robert Galley, Pinte et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement n° 566 ainsi rédigé :

« Dans la deuxième phrase du troisième alinéa de l'article 5, après les mots : « Il participe », insérer les mots : « à la protection, ».

La parole est à M. Bourg-Broc.

M. Bruno Bourg-Broc. De même que la défense de la langue française, la protection du patrimoine nous semble une utile précision.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. C'est inutile !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Défavorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 566.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Dollo, Metzinger, Colonna, Destrade et Mme Soum ont présenté un amendement n° 250 ainsi rédigé :

« A la fin de la deuxième phrase de l'avant-dernier alinéa de l'article 5, supprimer les mots : « , en particulier les langues et cultures régionales ».

Cet amendement, qui est la conséquence de l'amendement n° 249, a déjà été soutenu.

Je le mets aux voix.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. MM. Foyer, Bourg-Broc, Jean-Louis Masson, Robert Galley, Pinte et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement n° 567 ainsi rédigé :

« Dans la deuxième phrase du troisième alinéa de l'article 5, supprimer les mots : « en particulier ».

La parole est à M. Bourg-Broc.

M. Bruno Bourg-Broc. Les termes « en particulier » semblent exclure toute politique dans d'autres domaines.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing. Cet amendement me semble tomber.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. De toute façon, il convenait de souligner l'importance des langues et cultures régionales, d'où l'expression « en particulier ».

M. le président. Vous avez raison, monsieur le rapporteur. Cette expression a été supprimée par l'amendement n° 250. Par conséquent, l'amendement n° 567 n'a plus d'objet.

M. Alain Madelin a présenté un amendement n° 214, ainsi rédigé :

« Compléter la deuxième phrase de l'avant-dernier alinéa de l'article 5 par les mots : « sans exclusive ».

La parole est à M. Alain Madelin.

M. Alain Madelin. Cet amendement, ainsi que l'amendement n° 215, me semble également devoir tomber, monsieur le président, sinon formellement, du moins de par le sens. Pour pouvoir être discutés, ils auraient dû l'un et l'autre être transformés en sous-amendements à l'amendement n° 249 de M. Colonna.

Je tiens cependant, avec votre autorisation, à présenter une brève observation.

Monsieur le ministre, une des missions de l'enseignement supérieur est incontestablement de promouvoir les langues régionales, et nous sommes très attachés à cette idée. Mais vous m'avez reproché tout à l'heure d'avoir préféré l'expression de parlers régionaux. Eh bien, dans un article consacré notamment à la défense de la langue française, ce choix était délégué.

En effet, ni dans le *Larousse de la langue française* ni dans le *Robert*, il n'est fait mention des langues régionales. Peut-être l'Académie se prononcera-t-elle dans quelque temps en faveur de cette expression, qui entrerait alors au dictionnaire. Mais, pour l'instant, elle ne me semble pas avoir d'existence officielle, même si elle est couramment pratiquée, même si je l'utilise moi-même volontiers dans ma région. Jusqu'à nouvel ordre, l'expression consacrée demeure les parlers régionaux, et les linguistes que j'ai consultés sur ce point m'ont donné raison.

Cela dit, par mes amendements n° 214 et 215, je voulais que fussent visées toutes les langues régionales, « sans exclusive » ou « en dehors de toute exclusive ». On a tendance, en effet, à en oublier certaines : le flamand ou l'alsacien, par exemple. J'aurais d'ailleurs aimé, bien que l'exercice soit sans doute difficile, que l'on me fournisse une liste des langues régionales dans la classification du ministère de l'éducation.

M. le président. Monsieur Madelin, vous conviendrez avec moi que vous avez également défendu votre amendement n° 215, qui est ainsi rédigé :

« Compléter la deuxième phrase de l'avant-dernier alinéa de l'article 5 par les mots : « en dehors de toute exclusive » ».

Quel est l'avis de la commission sur les amendements n° 214 et 215 ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Monsieur Madelin, les langues régionales ont dû attendre le chargement de majorité et l'arrivée de M. Savary au ministère de l'éducation nationale pour être réellement reconnues. C'est M. Savary qui a créé les licences et maîtrises de langue et de civilisation bretonnes à Brest, le diplôme d'études celtiques à Brest et à Rennes II, d'études basques à Bordeaux III, d'études régionales à Pau, d'études andorranes à Perpignan, d'études occitanes et créoles à Aix-Marseille.

M. Alain Madelin. Je l'en félicite, mais il connaissait mes interventions à ce sujet !

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Et pour bien montrer que je ne perds pas mon temps à parler en dehors de l'amendement, je vous rappelle que la circulaire n° 82-281 du 21 juin 1982 détermine les conditions de l'engagement de l'Etat en ce qui concerne l'organisation de l'enseignement des langues et cultures régionales.

Par conséquent, reiet des deux amendements.

M. Robert Galley. Ne nous demandez pas une approbation !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. L'expression « langues régionales » ne plaît pas à tout le monde parce que certaines d'entre elles sont considérées par ceux qui les parlent comme des langues nationales. Mais c'est l'expression admise et je crois qu'il n'y a pas intérêt à engager une polémique à cet égard.

Cela étant, monsieur Madelin, il va de soi que la précision « sans exclusive » ou « en dehors de toute exclusive » est superflue. Nous travaillons aussi sur le flamand et l'alsacien, auxquels on peut ajouter le catalan et le béarnais. Mais permettez-moi de ne pas dresser la liste complète. Ce n'est pas de Paris que nous devons le faire. C'est aux intéressés de nous faire connaître leurs désirs et nous les prendrons en compte.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 214.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 215.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Bourg-Broc, Foyer, Jean-Louis Masson, Robert Galley, Pinte et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement, n° 568, ainsi rédigé :

« Dans la dernière phrase du troisième alinéa de l'article 5, après les mots : « la conservation », insérer les mots : « des œuvres » ».

La parole est à M. Bourg-Broc.

M. Bruno Bourg-Broc. La dernière phrase du troisième alinéa, telle qu'elle est rédigée, suppose que la conservation et l'enrichissement ne concernent que les collections confiées aux établissements. Or il est bien évident que tous les apports significatifs ne sont pas reçus sous forme de collection. Il peut y avoir des dons ou des legs particuliers, des œuvres isolées. En ajoutant le mot « œuvres », nous avons le sentiment d'enrichir le texte.

Mme Paulette Nevoux. Vous êtes drôlement fort !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Comment conserver les collections sans conserver les œuvres ? Avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. C'est sans doute l'une de vos bonnes œuvres, monsieur Bourg-Broc. Malgré tout, avis défavorable. (Sourires.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 568.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Gilbert Gantier a présenté un amendement n° 633 ainsi rédigé :

« Compléter la dernière phrase du troisième alinéa de l'article 5 par les mots : « , notamment la Bibliothèque nationale et les bibliothèques universitaires » ».

La parole est à M. Alain Madelin, pour soutenir cet amendement.

M. Alain Madelin. Au chapitre des bonnes œuvres de notre collègue Gilbert Gantier (nouveaux sourires), figure la défense de la Bibliothèque nationale ainsi que des bibliothèques universitaires, pour lesquelles il vous a dit et redit tout son attachement, qu'il manifeste à nouveau au moyen de cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. La commission a déjà dit non.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Même avis !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 833. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Gilbert Gantier a présenté un amendement n° 749 ainsi rédigé :

« Après le troisième alinéa de l'article 5, insérer l'alinéa suivant :

« L'application des mesures visées à l'alinéa précédent sera réalisée dans la limite des crédits inscrits spécifiquement à cet effet chaque année dans la loi de finances. Ces crédits seront récapitulés dans le document prévu à l'article 69. »

La parole est à M. Alain Madelin, pour soutenir cet amendement.

M. Alain Madelin. Je défendrai cet amendement pour deux raisons.

La première, c'est qu'il convient de respecter les dispositions de l'ordonnance organique n° 59-2 du 2 janvier 1959.

La seconde, c'est qu'il paraît de bon sens de gérer comme il est proposé les ressources affectées aux différentes missions du service public de l'enseignement supérieur, et notamment aux missions définies par le troisième alinéa.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. J'espère que l'opposition nous permettra, par les ressources qu'elle votera dans le prochain budget, d'aller aussi loin que nous le souhaitons dans la mise en œuvre de nos propositions.

Mais j'ai déjà répondu sur ce point. Donc, avis défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 749.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Cassaing, rapporteur, et les commissaires membres du groupe socialiste et apparentés, ont présenté un amendement n° 58 ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le début du dernier alinéa de l'article 5 :

« Les établissements qui participent à ce service public peuvent être prestataires de services, pour contribuer au développement socio-économique de leur environnement. Ils peuvent également exploiter... » (le reste sans changement).

Sur cet amendement, je suis saisi de deux sous-amendements n° 986 et 987.

Le sous-amendement n° 986, présenté par M. Gilbert Gantier, est ainsi rédigé :

« Au début de l'amendement n° 58, supprimer les mots : « qui participent à ce service public » ».

Le sous-amendement n° 987, présenté par M. Alain Madelin, est ainsi rédigé :

« A la fin de l'amendement n° 58, substituer au mot : « exploiter », le mot : « déposer » ».

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 58.

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Cet amendement insiste sur l'idée que les établissements qui participent au service public peuvent être prestataires de services pour contribuer au développement socio-économique de leur environnement. Dans le souci de mieux informer et de faciliter l'insertion des établissements d'enseignement public dans leur environnement, la rédaction proposée par l'amendement permet à ces établissements d'être prestataires de services, en particulier auprès des entreprises et des collectivités locales. C'est une proposition originale de l'article 5.

M. le président. La parole est à M. Alain Madelin, pour soutenir les sous-amendements n^{os} 986 et 987.

M. Alain Madelin. Ces deux sous-amendements sont soutenus.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces sous-amendements ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. La commission ne les a pas examinés.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement de la commission et sur les deux sous-amendements ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Je suis favorable à l'amendement de la commission et défavorable aux sous-amendements. Je répète qu'il n'y a pas de volonté de monopole en ce domaine. Si c'est cela qu'on veut me faire dire, je le confirme.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n^o 986. (Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n^o 987. (Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n^o 58. (L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Gilbert Gantier a présenté un amendement n^o 634 ainsi rédigé :

« Au début du dernier alinéa de l'article 5, supprimer les mots : « qui participent à ce service public ».

Cet amendement tombe.

MM. François d'Aubert, Charles Millon et Clément ont présenté un amendement n^o 469 ainsi rédigé :

« Dans le dernier alinéa de l'article 5, substituer aux mots : « exploiter des brevets et licences », les mots : « déposer des brevets, négocier des licences ».

La parole est à M. Robert Galley, pour soutenir cet amendement.

M. Robert Galley. Je le défendrai parce qu'il correspond à l'intervention que j'ai faite tout à l'heure.

Bien évidemment, le fait de pouvoir exploiter des brevets et des licences ne se conçoit qu'à partir du moment où on les a déposés. Par ailleurs, exploiter une licence ne veut rien dire pour les universités et le service public, qui n'auront pas la capacité de monter des entreprises industrielles et commerciales. Seules les entreprises situées en aval pourront acquérir les licences et les exploiter.

La précision de MM. d'Aubert, Millon et Clément me paraît donc intéressante, monsieur le ministre, sans pour autant contredire l'idée initiale qui était la vôtre. Déposer des brevets, ce qui n'exclut pas de les exploiter, négocier des licences, c'est quelque chose de fondamental pour nos universités.

Imaginez l'importance fantastique que peuvent avoir, pour des universités comme le Massachusetts Institute of Technology — le M.I.T. — la négociation des licences de fabrication dans le domaine de l'informatique !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. La commission n'a pas accepté cet amendement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Philippe Bassinet, rapporteur pour avis. Monsieur Galley, remplacer « dépenser » par « exploiter » ne répond pas à votre argumentation. Il faudrait écrire : « déposer et exploiter ».

M. Robert Galley. Vous avez toujours le droit de sous-amender, monsieur Bassinet.

M. Philippe Bassinet, rapporteur pour avis. Je vous remercie, vous êtes bien bon !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Si M. Bassinet déposait un sous-amendement, j'accepterais la proposition conjointe de M. Galley et de M. Bassinet.

M. Robert Galley. Merci, monsieur le ministre.

M. Philippe Bassinet, rapporteur pour avis. Dans ces conditions, je dépose un sous-amendement dans ce sens.

M. le président. Je suis saisi, par M. Bassinet, d'un sous-amendement n^o 989, ainsi rédigé :

Dans l'amendement n^o 469, après le mot : « déposer », insérer les mots : « et exploiter ».

Je mets aux voix ce sous-amendement. (Ce sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n^o 469, modifié par le sous-amendement n^o 989. (L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. Je constate que le vote est acquis à l'unanimité.

M. Jacques Santrot. Vous voyez bien, monsieur Madelin, que nous acceptons les améliorations quand elles sont judicieuses !

M. Alain Madelin. Grâce à qui ?

M. le président. MM. Charles Millon, François d'Aubert et Perrut ont présenté un amendement, n^o 569, ainsi rédigé :

« Dans le dernier alinéa de l'article 5, après les mots : « et licences », insérer les mots : « en préservant les droits des inventeurs et des créateurs. »

La parole est à M. Alain Madelin, pour soutenir cet amendement.

M. Alain Madelin. Voici encore un amendement judicieux qui sera certainement voté par la majorité de cette assemblée.

Puisque nous sommes d'accord sur le fait d'exploiter des brevets et des licences par le service public, nous proposons d'ajouter que cette exploitation ne saurait spolier les chercheurs qui y ont toute leur part. Nous souhaitons ainsi préserver le droit des inventeurs et des créateurs. Telle doit être certainement l'intention de la majorité de cette assemblée.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. La commission partage le souci de notre collègue de préserver les droits des inventeurs et des créateurs. Le rapport le mentionne très clairement à la page 71. Mais il semble que cette notion n'a pas sa place à cet article. C'est pourquoi la commission n'a pas retenu cet amendement.

M. Alain Madelin. A quel article serait sa place ?

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. J'ai précisé tout à l'heure, en répondant à M. Galley, que le problème était complexe et essentiel. Il existe une législation mais elle n'a pas traité à ce qui doit être inclus dans ce projet de loi.

M. Robert Galley. J'ai compris, monsieur le ministre, que vous retroussiez les manches pour ce faire.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n^o 569. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Alain Madelin a présenté un amendement n^o 216 ainsi rédigé :

« A la fin du dernier alinéa de l'article 5, supprimer les mots : « , de banques de données ».

La parole est à M. Alain Madelin.

M. Alain Madelin. Je me demande si après avoir écrit que « les établissements qui participent à ce service public peuvent déposer et exploiter des brevets, négocier des licences, assurer l'édition et la commercialisation d'ouvrages et de périodiques scientifiques ou techniques ou de vulgarisation, ainsi que la création, la rénovation ou l'extension de musées, de centres d'information et de documentation », il convient de mentionner également les « banques de données et boutiques de sciences ».

Nous proposerons tout à l'heure, comme le fera d'ailleurs M. le rapporteur, la suppression des mots « boutiques de sciences ». Nous ne sommes pas hostiles, bien évidemment, aux banques de données mais il nous semble qu'elles sont incluses dans les « centres d'information et de documentation ». En effet, qu'est-ce qu'une banque de données sinon un centre d'information et de documentation, à la différence près que celui-ci est informatisé ?

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Défavorable !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Le Gouvernement s'en remet à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n^o 216. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de cinq amendements identiques n^{os} 59, 217, 470, 570 et 635.

L'amendement n^o 59 est présenté par M. Cassaing, rapporteur, et les commissaires membres du groupe socialistes et apparentés ; l'amendement n^o 217 est présenté par M. Alain Madelin ; l'amendement n^o 470 est présenté par MM. François d'Aubert, Charles Millon et Clément ; l'amendement n^o 570 est présenté par MM. Foyer, Bourg-Broc, Jean-Louis Masson, Robert Galley, Pinte et les membres du groupe du rassemblement pour la République ; l'amendement n^o 635 est présenté par M. Gilbert Gantier.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« A la fin du dernier alinéa de l'article 5, supprimer les mots : « et de boutiques de sciences ».

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n^o 59.

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Cet amendement est la conséquence de l'amendement n^o 58.

La possibilité conférée aux établissements d'enseignement supérieur, par l'amendement précédent, d'être prestataires de services rend inutile la mention des boutiques de sciences. Celles-ci sont en réalité des modalités du principe posé selon lequel les établissements peuvent être prestataires de services.

Je signale à l'Assemblée que les boutiques de sciences ont été créées en place mais n'ont pas toujours reçu la même dénomination. Je pense par conséquent, et la commission a bien voulu me le dire, qu'il vaut mieux laisser à l'imagination des universités le soin de définir les structures et les dénominations les plus appropriées pour répondre à ces besoins légitimes.

M. le président. La parole est à M. Alain Madelin, pour soutenir l'amendement n° 217.

M. Alain Madelin. Cette suppression semble faire l'unanimité de l'Assemblée.

M. le rapporteur fait valoir qu'une autre mention du texte rend inutile la mention de : « boutiques de sciences ». Je lui ferai remarquer que la mention des « centres d'information et de documentation » rendait également tout à fait inutile celle des « banques de données ».

M. le président. La parole est à M. Robert Galley, pour soutenir l'amendement n° 570.

M. Robert Galley. Un peu frustré de la parole, comme l'était notre collègue M. Hage (*Sourires*) et n'ayant pas eu l'occasion de dire ce que je pensais des centres d'information et de documentation et des banques de données, je remarque, monsieur le ministre — sans vouloir revenir sur la chose jugée — que vous avez trouvé dans ces organismes l'illustration la plus parfaite du rôle que doit jouer la Bibliothèque nationale. Or la Bibliothèque nationale, dans l'acception retenue par Mme Saunier-Seïté, devait précisément être transformée en une banque de données scientifiques de telle sorte que, par exemple, entre Lyon, Troyes, Provins, les universités françaises puissent disposer d'un système d'interconnexion.

Compte tenu de l'importance que vous attachez, monsieur le ministre, aux centres d'information et de documentation et aux banques de données, vous comprendrez rétrospectivement notre enthousiasme de vous voir « reprendre » la Bibliothèque nationale, ce qui aurait probablement permis, sous votre houlette, de faire avancer les choses plus vite qu'elles n'avancent aujourd'hui.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Je me ferai un devoir de transmettre à mon collègue, le ministre de tutelle, vos observations et je suis sûr qu'il s'en inspirera de façon très efficace.

M. Robert Galley. Merci, monsieur le ministre.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n° 59, 217, 470, 570 et 635.

(Ces amendements sont adoptés.)

M. le président. M. Gilbert Gantier a présenté un amendement n° 636 ainsi rédigé :

« Compléter le dernier alinéa de l'article 5 par la phrase suivante :

« La création de ces centres et banques de données ne saurait faire concurrence au secteur privé. »

La parole est à M. Alain Madelin, pour soutenir cet amendement.

M. Alain Madelin. Cet amendement a, semble-t-il, le même objet que l'amendement n° 744 présenté par le groupe communiste.

M. Gilbert Gantier et le groupe communiste sont d'accord pour maintenir le service public dans sa mission. Leur point de vue est cependant un peu différent.

Le groupe communiste a peur que, en se lançant dans des activités commerciales, le service public ne se salisse.

M. Gantier estime — et je partage son opinion — qu'il convient de veiller au respect du principe de la liberté du commerce et de l'industrie et d'éviter que des services financés sur fonds publics ne concurrencent indûment des activités privées du même type. Ainsi, des banques publiques de données, que nous avons maintenues, peuvent se trouver en concurrence avec des banques du secteur privé. Et je suis pour le maintien de cette concurrence. Mais il faut veiller à ce qu'elle se fasse dans le respect du principe de la liberté du commerce et de l'industrie.

Tel est l'esprit de l'amendement de M. Gantier.

M. le président. MM. Porelli, Jacques Brunhes, Balmigère, et les membres du groupe communiste et apparenté ont, en effet, présenté un amendement n° 744 ainsi rédigé :

« Compléter le dernier alinéa de l'article 5 par la phrase suivante :

« Ces différentes activités doivent s'exercer conformément aux missions dévolues au service public d'enseignement supérieur. »

Cet amendement peut être mis en discussion commune avec l'amendement précédent.

La parole est à M. Dutard.

M. Lucien Dutard. Monsieur le ministre, je n'avais pas parlé de cet amendement dans mon intervention sur l'article 5 — intervention, je le dis sans acrimonie, à laquelle vous n'avez pas répondu — car je voulais conserver toute sa valeur à la proposition de M. Porelli.

Cet amendement exprime le souci d'éviter que les activités, décrites dans le dernier alinéa de l'article 5, ne conduisent les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel à s'écarter de leur mission de service public d'enseignement supérieur.

Quant au commentaire de M. Madelin, il n'ajoute pas grand chose à cette brève affirmation.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces deux amendements ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. La commission n'a pas examiné l'amendement n° 744. Cependant elle avait repoussé un amendement présenté par le groupe communiste ayant le même objet. La commission est donc défavorable à son adoption.

Quant à l'amendement n° 636, la commission est contre.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur ces deux amendements ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Je trouve l'amendement de M. Gantier assez extraordinaire. Le secteur privé a peur de la concurrence ! Voilà une nouvelle définition des thèses de l'opposition qu'il était important de connaître. (*Sourires.*)

M. Alain Madelin. Nous sommes pour l'égalité des conditions de la concurrence !

M. le ministre de l'éducation nationale. Pas du tout ! Votre amendement précise : « ne saurait faire concurrence ». C'est donc interdire la concurrence.

M. Alain Madelin. Je me référerais à l'esprit, pas à la lettre de l'amendement !

M. le ministre de l'éducation nationale. Cette proposition est tellement contraire à nos positions de non-monopole et d'émulation entre les différents secteurs, que vous comprendrez que je m'oppose, au nom du progrès économique et social de ce pays, à l'amendement fort malthusien de M. Gantier.

Quant à l'amendement n° 744, je le trouve superflu. En effet, tout ce qui est prévu dans cet article doit s'exercer dans le cadre des missions et rien ne peut être contradictoire ; je vous en donne l'assurance.

M. Lucien Dutard. Compte tenu des explications de M. le ministre, je retire l'amendement n° 744.

M. le président. L'amendement n° 744 est retiré.

M. Alain Madelin. Je ferai de même en ce qui concerne l'amendement de M. Gantier.

M. le président. L'amendement n° 636 est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 5, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 5, ainsi modifié, est adopté.)

Article 6.

M. le président. « Art. 6. — Le service public de l'enseignement supérieur contribue, au sein de la communauté scientifique et culturelle internationale, au débat des idées, au progrès de la recherche et à la rencontre des cultures. Il assure l'accueil et la formation des étudiants étrangers. Il soutient le développement des établissements français à l'étranger. Il concourt au développement de centres de formation et de recherche dans les pays qui le souhaitent. Les programmes de coopération qu'il met en œuvre permettent notamment aux personnels français et étrangers d'acquiescer une formation aux technologies nouvelles et à la pratique de la recherche scientifique.

« Dans le cadre défini par les pouvoirs publics, les établissements qui participent à ce service public passent des accords avec les institutions d'enseignement supérieur des différents Etats et nouent des liens particuliers avec celles des Etats membres des Communautés européennes et avec les établissements étrangers qui assurent leur enseignement partiellement ou entièrement en langue française. »

La parole est à M. Bourg-Broc, inscrit sur l'article.

M. Bruno Bourg-Broc. L'Université française a traditionnellement et historiquement une vocation internationale. Elle a su depuis très longtemps former de jeunes étrangers qui ont ensuite été appelés à participer à l'expansion et au développement de leur pays. Cette mission d'humanisme de l'Université française est fortement marquée. Il suffit de voyager dans

certaines pays pour se rendre compte du rayonnement de la culture française, et j'insiste sur ce point pour marquer combien il faut défendre dans une acception large cette notion de culture.

La qualité de l'enseignement qui a été dispensé par nos universitaires, aussi bien dans les disciplines littéraires, artistiques ou scientifiques, a d'ailleurs longtemps pallié notre absence dans les domaines économiques ou industriels. Dans de nombreux pays la présence de la France a souvent été reconnue pour les travaux de ses intellectuels, de ses savants, de ses enseignants ou de ses enseignants-chercheurs.

Il est à craindre que l'entreprise que vous menez au moyen de ce texte n'entame ce vaste crédit que représente la qualité de notre enseignement.

J'ajoute qu'en encadrant ou, plus, en freinant les libertés universitaires dans des carcans administratifs, vous agissez contre cette mission d'humanisme qui a toujours été celle de notre Université.

Au cours de ces dernières années, de nombreuses universités ou U.E.R. ont pu créer des liens étroits avec leurs homologues étrangères et je crains que votre loi n'entrave cet élan ; j'en donnerai un exemple dans un instant. Il faut que nos universités, nos U.E.R., nos U.F.R., nos grandes écoles poursuivent dans la voie qu'elles ont commencé d'ouvrir en adaptant encore mieux certains de leurs enseignements aux besoins des pays qui souhaitent donner à leur élite la formation qui leur permettra de parvenir à des niveaux de développement suffisants.

Je pourrais citer de nombreux exemples où les formations qui sont données sont mal adaptées aux besoins.

J'ai parlé d'inadaptation de votre réforme. J'en citerai un exemple précis. J'ai sous les yeux une note qui a été signée par plusieurs professeurs de droit de Paris, MM. Pierre Avril, Claude-Albert Colliard, Jean Gicquel, Gérard Lyon-Caen notamment, qui écrivent :

« La remise en question de la spécificité des disciplines juridiques comporte le grave risque du verbalisme et affecterait inévitablement la crédibilité des formations juridiques.

Ces déplorables conséquences ne se feraient pas sentir seulement en France, elles diminueraient ou feraient disparaître le rayonnement de la culture juridique française qui n'a jamais cessé d'exister depuis près de deux siècles et se manifeste très nettement encore de nos jours. Il constitue une part importante du rayonnement culturel de la France, mettant en valeur de manière exemplaire, par la précision de la terminologie juridique, les qualités essentielles de la langue française, tout particulièrement la clarté de l'exposition.

« Persuadés que le progrès du droit est un élément de progrès des soussignés, fidèles aux missions d'enseignement auxquelles ils se sont consacrés demandant que soient sauvegardées les spécificités des disciplines juridiques. »

Les amendements que mon groupe a déposés vont dans le sens des préoccupations que je viens d'exprimer. Je vous demande de les prendre en considération car ils sont dans le droit fil, estimons-nous, des idées qui ont toujours inspiré l'enseignement et la philosophie de notre Université.

M. le président. La parole est à M. Robert Galley.

M. Robert Galley. Je n'ai pas grand-chose à ajouter à l'analyse que vient de faire M. Bourg-Broc. Néanmoins, l'ancien ministre de la coopération que j'ai été a vibré à l'évocation des idées que vous avez esquissées, monsieur le ministre, dans l'article 6.

Je formulerais trois observations.

Cet article dispose que le service public de l'enseignement supérieur soutient le développement des établissements français à l'étranger et concourt au développement de centres de formation et de recherche dans les pays qui le souhaitent. Cette formulation rend mal compte, à mon sens, de ce que devrait être la situation idéale.

La situation idéale, esquissée par M. Bourg-Broc, est celle où s'établiraient de véritables relations de jumelage. Nous en avons de nombreux exemples concrets notamment avec les universités du Cameroun et de Côte-d'Ivoire.

Lorsqu'on voit ce qui se passe actuellement avec différents départements de nos unités de recherche pour la création de l'université de technologie de N'Gaoundéré au Cameroun, on s'aperçoit que s'établissent des jumelages qui dépassent très largement le cadre du texte que vous nous proposez.

Ainsi, les professeurs partagent leur temps entre la France et le Cameroun. Ils enseignent, par exemple, en France au premier trimestre, au Cameroun au deuxième trimestre et de nouveau en France au troisième trimestre. Ils peuvent organiser en France des stages pour les étudiants étrangers et vice et versa. Ils peuvent surtout accueillir les étudiants qu'ils ont

formés pour la soutenance en France des thèses de deuxième et troisième cycles. Il conviendrait donc d'améliorer le texte que vous proposez en lui donnant un peu plus de chaleur.

Ma deuxième observation porte sur la phrase suivante : « Les programmes de coopération qu'il met en œuvre permettent notamment aux personnels français et étrangers d'acquérir une formation aux technologies nouvelles et à la pratique de la recherche scientifique. »

Il faut être prudent, monsieur le ministre. Parce que la France est généreuse, ces programmes de coopération doivent faire apparaître qu'ils sont essentiellement établis au profit des étudiants et des professeurs des pays étrangers. Cela irait tout à fait dans le sens de la politique que nous croyons être la vôtre au profit du tiers monde.

Ma dernière observation concerne ce passage du second alinéa de l'article 6 : « les établissements... nouent des liens particuliers... avec les établissements étrangers qui assurent leur enseignement partiellement ou entièrement en langue française. »

On peut certes imaginer que l'Université française ait des liaisons avec les universités où l'on parle français, mais il ne faut surtout pas se limiter à celles-ci. Nous savons l'importance qu'avait la langue française dans un pays comme le Brésil à l'issue de la guerre de 1914-1918. Nous savons quelle place elle occupait en Egypte. Nous avons contribué — et je m'y suis moi-même beaucoup attaché — à faire en sorte qu'elle occupe une nouvelle place dans les pays de langue lusitanienne, par exemple dans les ex-colonies portugaises en Afrique.

La formule retenue est donc beaucoup trop restrictive. Je proposerais un sous-amendement tendant, pour promouvoir la langue française dans des pays qui ne sont pas touchés par notre langue, ou dans lesquels elle n'a pas la place qui lui revient, à établir des liens particuliers avec des pays qui ne sont ni partiellement ni totalement de langue française.

M. le président. La parole est à M. Moutoussamy.

M. Ernest Moutoussamy. La France a trop longtemps souffert de la dégradation de sa politique de coopération internationale, dégradation organisée par la droite lorsqu'elle était au pouvoir.

Cette dernière a, en effet, tout mis en œuvre pour dégrader le sort des personnels en coopération, pour provoquer l'étiollement des programmes et de leurs contenus, et elle a marqué durement l'action internationale de la France par sa volonté de pratiquer la discrimination entre ses partenaires.

Cette politique néfaste correspond en fait à une orientation cohérente, celle qui consiste à maintenir des rapports de domination de type colonialiste pour le seul bénéfice du grand capital et des multinationales, quitte à brader l'intérêt national.

Elle s'est effectuée au détriment des exigences bien comprises du développement des partenaires de la France, notamment des pays en voie de développement, et au détriment de l'enseignement supérieur dont la vocation et la qualité même réclament une rencontre libre et enrichissante entre toutes les cultures, par le moyen de relations de coopération équitables, fondées sur l'intérêt scientifique et culturel réciproque.

Les gouvernements de droite ont accepté délibérément l'abaissement de la langue française comme langue scientifique internationale.

Leur politique a, en définitive, conduit le pays à une subordination intolérable à l'impérialisme économique, politique, mais aussi culturel des Etats-Unis.

Au total, la droite au pouvoir a mené en matière de coopération internationale, et particulièrement dans le domaine de l'enseignement, une politique foncièrement antinationale.

M. Robert Galley. Je n'en avais pas l'impression !

M. Ernest Moutoussamy. C'est cette tendance qu'il s'agit de renverser, comme l'a réaffirmé le Président de la République lui-même à Mexico et dans son discours de la Sorbonne.

La France doit aujourd'hui conduire un nouveau développement de la coopération scientifique et universitaire internationale, s'inscrivant dans la politique d'essor économique, scientifique et culturel, et permettant de rééquilibrer, en les diversifiant, ses échanges dans ces domaines.

La renouance d'une politique de coopération conforme aux intérêts français implique aussi une redéfinition de son contenu qui doit être pleinement tourné vers la résolution des grands problèmes auxquels est confrontée l'humanité tout entière.

Comment, dans ces conditions, serait-il concevable que l'enseignement supérieur, tant par le développement de ses actions de coopération universitaire que par le contenu de cette coopération, n'apporte pas une contribution décisive à l'action pour la paix et les libertés et pour la compréhension entre les hommes, ainsi qu'à l'édification d'un nouvel ordre international, comme la France s'est engagée à le faire dans le cadre de sa participation à l'action des organismes internationaux ?

Aussi, monsieur le ministre, si nous nous félicitons que l'article 6 situe en bonne place parmi les missions de l'enseignement supérieur, sa contribution au débat international des idées, au progrès de la recherche et à la rencontre des cultures, nous pensons qu'il conviendra de renforcer et de préciser cette constitution en l'inscrivant dans le cadre des objectifs internationaux que la France s'est fixés.

M. le président. La parole est à M. Lareng.

M. Louis Lareng. Je souhaite vivement que cet article 6 romble le fossé qui se creuse entre les pays étrangers et les universités françaises.

Je sais qu'un gros effort est consenti en ce sens par la signature de conventions entre les universités françaises et étrangères et par l'activité de certaines associations, telles que celles qui regroupent les chanceliers d'universités et les présidents dans l'association d'universités de langue française. Il est important que la loi donne à ces organismes les moyens d'être plus efficaces.

En effet, prenant, entre autres exemples, celui de la médecine, du fait de l'inquiétude suscitée dans les milieux médicaux par la diminution des débouchés, il devient de plus en plus difficile, voire impossible, aux jeunes des pays francophones, de poursuivre leurs études dans les universités françaises. En revanche, ils sont accueillis par d'autres Etats, et notamment par les Etats-Unis.

L'académie nationale française de médecine s'était émue, il y a trois ans, de l'action de plus en plus pressante des Etats-Unis en direction des pays africains. Il est urgent, monsieur le ministre, d'assurer cette ouverture et de faciliter également les stages de nos enseignants et de nos chercheurs à l'étranger. Des services hospitalo-universitaires, ceux d'Abidjan par exemple, sont d'un niveau suffisant pour assurer des stages formateurs. A notre époque, pour une grande part, la présence de la pensée française dans le monde dépend de tels rapprochements. Ces derniers ne demandent d'ailleurs, dans des cas assez fréquents, aucun moyen financier nouveau.

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, n° 218 et 571.

L'amendement n° 218 est présenté par M. Alain Madelin, l'amendement n° 571 est présenté par MM. Charles Millon, François d'Aubert et Ferrut.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer l'article 6. »

La parole est à M. Alain Madelin, pour soutenir l'amendement n° 218.

M. Alain Madelin. Monsieur le ministre, afin que vous ne vous mépreniez pas sur ces amendements, je vous indique que nous sommes d'accord sur les orientations générales définies dans cet article 6, qui n'est pas, en soi, un mauvais article. Mais nous continuons à penser que les sept premiers articles auraient leur place dans un exposé des motifs mais n'ont pas de raison d'être dans le dispositif de la loi.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Je voudrais d'abord dire à M. Moutoussamy à quel point ce qu'il a dit est important pour le Gouvernement et inspire la politique qu'il conduit.

M. Lareng a évoqué les problèmes de la médecine. Il sait combien sont complexes les échanges entre les universités françaises et les universités des pays francophones, car ils concernent non seulement l'acquisition des connaissances, mais le droit d'établissement ultérieur sur la base des diplômes ainsi acquis.

Il va de soi que la loi n'a pas à préciser les conditions de l'aide aux associations ou aux groupes qui mènent cette coopération, mais que c'est au Gouvernement d'agir dans ce domaine.

M. Bourg-Broc a parlé de « carcans ». Je ne crois pas du tout que cette loi soit perçue de cette manière par la coopération et par les pays étrangers. Au contraire, au risque de vous surprendre, monsieur Bourg-Broc, nombre de pays manifestent de l'intérêt pour nos projets et souhaitent les mieux connaître. Je ne dis pas pour s'en inspirer, mais au moins pour traduire certaines de nos réflexions dans leur propre législation. Les pays étrangers nous seront très certainement reconnaissants d'avoir inscrit dans la loi la mission internationale du service public de l'enseignement supérieur, ce que n'avait pas fait le législateur de 1968.

En ce qui concerne l'accueil et la formation des étudiants étrangers, nous avons heureusement corrigé certains excès, pour ne pas dire davantage, de la politique qui était menée avant que nous n'assumions les responsabilités du gouvernement de la France. Le cadre de la coopération est défini par les pouvoirs publics, mais toutes les actions sont du ressort des établisse-

ments. Près de 1 500 conventions ont été passées entre des établissements d'enseignement supérieur français et des établissements étrangers. Au moins la moitié d'entre elles sont très fécondes et nous ferons tout pour les développer encore.

Pour répondre à la dernière question de M. Galley, je dirai que nous avons repris de la loi de 1968 la référence aux « établissements étrangers qui assurent leur enseignement partiellement ou entièrement en langue française ». Cette expression correspond à l'activité de l'A. U. P. E. L. F. Ceux des pays qui sont membres de cette association considèrent qu'ils participent activement, avec nous, à la défense et à la promotion de la langue française et il est important que les pouvoirs publics français reconnaissent particulièrement le rôle qu'ils jouent en ce sens, grâce aux établissements dont nous parlons.

Nous avons aussi — et vous le savez — des problèmes de défense de la langue française dans les pays de la Communauté européenne. C'est pourquoi nous avons affirmé nettement dans le projet de loi, s'agissant d'une politique à long terme et non conjoncturelle qui devra être poursuivie, qu'il y avait deux domaines particuliers : celui des communautés européennes et celui de ces établissements.

Bien entendu, nous souhaitons mener une politique de diversification, non pas seulement parce que cela correspond à notre point de vue, mais aussi parce que des pays étrangers de plus en plus nombreux demandent à bénéficier du concours de nos établissements. C'est là que le français a un rôle essentiel à jouer face à d'autres langues dont l'hégémonie tendrait à menacer notre apport à la civilisation non seulement de la France et de l'Europe mais également du monde.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n° 218 et 571.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. M. Gilbert Gantier a présenté un amendement n° 684 ainsi rédigé :

« Au début du premier alinéa de l'article 6, supprimer les mots : « Le service public de ». »

La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Nous avons déjà défendu à plusieurs reprises des amendements analogues.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Défavorable !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Défavorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 684.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Mmes Goerliot, Fraysse-Cazalis, M. Garcin et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement n° 745 ainsi rédigé :

« Après la première phrase du premier alinéa de l'article 6, insérer la phrase suivante :

« Son action dans ce domaine doit viser à l'édification d'un nouvel ordre international, contribuer à rééquilibrer nos échanges et s'inscrire dans l'effort pour une éducation au service de la paix, de la compréhension internationale et des droits de l'homme. »

La parole est à M. Hage, pour soutenir cet amendement.

M. Georges Hage. Je ne ferai pas perdre de temps à l'Assemblée. Comme M. Moutoussamy l'a souhaité il y a quelques instants l'enseignement supérieur doit prendre toute sa place dans la grande tâche que la France s'est assignée en matière de développement et de coopération internationale.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Nous approuvons les idées que vient d'exprimer notre collègue M. Hage, mais la commission a jugé que cet amendement n'avait pas sa place dans l'article 6 et, pour cette raison, elle ne l'a pas retenu.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Je partage le point de vue de la commission.

M. le président. La parole est à M. Alain Madelin.

M. Alain Madelin. M. Hage a raison de dire que cet amendement procède très exactement des propos de M. Moutoussamy auxquels, monsieur le ministre, vous avez donné un assentiment global. En quelque sorte, c'est une mise en forme dans la langue de bois du parti communiste.

Je crois que dans un des avatars du projet de loi, il était affirmé que le service public de l'enseignement supérieur se mettait à la disposition des peuples dans leur lutte pour l'indépendance. Nous avons échappé à des proclamations révolutionnaires. Echappons maintenant à la langue de bois du parti communiste et refusons l'amendement de M. Hage.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 745. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de cinq amendements, n° 285, 572, 573, 683 et 685, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 285, présenté par M. Alain Madelin, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi la deuxième phrase du premier alinéa de l'article 6 :

« Il assure la formation des étudiants étrangers qu'il accueille. »

L'amendement n° 572, présenté par MM. Bourg-Broc, Foyer, Jean-Louis Masson, Robert Galley, Pinte et les membres du groupe du Rassemblement pour la République, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi la deuxième phrase du premier alinéa de l'article 6 :

« Il reçoit et forme des étudiants étrangers en fonction de ses capacités d'accueil et des accords de coopération. »

L'amendement n° 573, présenté par MM. Charles Millon, François d'Aubert et Perrut, est ainsi libellé :

« Après les mots : « la formation », rédiger ainsi la fin de la deuxième phrase du premier alinéa de l'article 6 :

« de certains étudiants étrangers, dans les conditions prévues à l'article 12 ci-après. »

L'amendement n° 683, présenté par MM. Foyer, Bourg-Broc, Jean-Louis Masson, Robert Galley, Pinte et les membres du groupe du Rassemblement pour la République, est ainsi rédigé :

« Compléter la deuxième phrase du premier alinéa de l'article 6 par les mots :

« en application d'accords de coopération ou de réciprocité avec les gouvernements concernés. »

L'amendement n° 685, présenté par M. Gilbert Gantier, est ainsi rédigé :

« Compléter la deuxième phrase du premier alinéa de l'article 6 par les mots :

« dans les conditions prévues par les lois dans le cadre des conventions internationales et sur la base de la réciprocité. »

La parole est à M. Alain Madelin, pour soutenir l'amendement n° 285.

M. Alain Madelin. C'est un amendement rédactionnel.

M. le président. La parole est à M. Bourg-Broc, pour soutenir l'amendement n° 572.

M. Bruno Bourg-Broc. Nous proposons de subordonner l'accès des étudiants étrangers à des accords de coopération et aux capacités d'accueil des établissements. Il est en effet étonnant qu'on fasse référence aux capacités d'accueil à l'article 12 à propos des étudiants français et qu'on n'y fasse pas allusion dans cet article 6. Quant à la première partie de l'amendement, elle est purement rédactionnelle.

M. le président. La parole est à M. Alain Madelin, pour défendre l'amendement n° 573.

M. Alain Madelin. Il a déjà été défendu.

M. le président. La parole est à M. Bourg-Broc, pour soutenir l'amendement n° 683.

M. Bruno Bourg-Broc. La France est le seul pays industrialisé qui assure à ses propres frais la formation d'étudiants appartenant à d'autres pays.

Aux Etats-Unis, par exemple, les étudiants étrangers et notamment français sont soumis au paiement de droits d'inscription extrêmement élevés — de l'ordre de 50 000 francs par an — qui représentent exactement le coût de l'enseignement dispensé. On voit mal pourquoi le contribuable français seul fait les frais de ces enseignements.

Cette situation est particulièrement choquante lorsqu'il s'agit de pays à haut pouvoir d'achat. Un étudiant français qui va dans un établissement nord-américain doit acquitter des droits élevés, encore que cela devienne très difficile avec la nouvelle réglementation sur le contrôle des changes. Un étudiant américain suivant des études en France n'y sera pas assujéti.

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier, pour soutenir l'amendement n° 685.

M. Gilbert Gantier. J'estime, comme M. Bourg-Broc, que l'accueil et la formation des étudiants étrangers doivent être assurés sur la base de la réciprocité et dans le cadre des conventions internationales.

Je me suis laissé dire que le montant total des droits d'inscription versés aux Etats-Unis par les étudiants étrangers atteindrait presque quatre milliards de dollars chaque année. C'est un chiffre considérable. Si certains acceptent de payer les sommes très élevées qu'à citées M. Bourg-Broc, c'est sans doute parce qu'ils estiment que l'enseignement qu'ils vont recevoir dans les universités américaines a de la valeur et est préférable à un enseignement gratuit dans un autre pays.

M. Georges Hage. Ah, vous êtes bien du XVI^e !

M. Bruno Bourg-Broc. Qu'est-ce que ça veut dire !

M. Georges Hage. Vous vous y connaissez en matière de privilège, monsieur Gantier !

M. Gilbert Gantier. En tout cas, ces étudiants ne paieraient pas les mêmes sommes pour aller à l'université Lumumba à Moscou, par exemple.

M. Alain Madelin. Très bien !

M. Gilbert Gantier. Il ne serait pas raisonnable, monsieur le ministre, de donner aux étudiants étrangers un enseignement au rabais. Chacun sait que quand on distribue quelque chose gratuitement, cela n'a aucune valeur. Il faut accueillir ces étudiants sur la base d'accord de réciprocité ou ne rien faire. Tel est le sens de mon amendement n° 685.

M. Georges Hage. Incroyable... mais vrai !

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces cinq amendements ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. La commission est contre les amendements n° 285, 572, 573, 683 et 685.

L'accueil et la formation des étudiants étrangers, n'en déplaie à M. Gilbert Gantier, est une vieille tradition de l'enseignement supérieur en France. Les propos qu'il a tenus me paraissent entachés d'un...

M. Alain Madelin. Protectionnisme ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Oui, d'un protectionnisme qui n'est pas réaliste. Comme l'indique l'article 6, nous avons des liens avec de nombreux pays étrangers, en particulier avec des pays francophones d'Afrique, qui nous obligent à certains devoirs.

L'originalité de cet article 6, c'est de mettre en effet sur un pied d'égalité les étudiants français et les étudiants étrangers qui seront reçus en France sous certaines conditions de flux et de maîtrise de la langue française. Nous ne pouvons pas accepter des amendements qui constitueraient un recul considérable par rapport à la tradition humaniste et internationale de la France. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. Gilbert Gantier. Je n'ai pas tenu les propos que vous me prêtez : j'ai parlé d'accords de réciprocité.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Je suis vraiment très surpris que de tels amendements puissent être présentés. En effet, ils vont à l'encontre de la politique de la France, et l'ancien ministre de la coopération qu'est M. Robert Galley ne doit pas être très à l'aise en entendant des membres de son groupe exposer de tels arguments.

M. Robert Galley. Pas tout à fait de mon groupe, monsieur le président !

M. le ministre de l'éducation nationale. Avec le système d'accords de réciprocité qui est proposé, il faudrait expulser des dizaines de milliers d'étudiants étrangers, car, en fait, ces accords de réciprocité n'existent pas la plupart du temps, et je vous laisse le soin d'imaginer à quel point il serait difficile de les conclure ! Si les gouvernements précédents ne l'ont pas fait, c'est que ce n'était pas si simple. Voilà une première remarque, d'ordre juridique. Mais cela est secondaire.

Par ailleurs, je ne conteste pas votre chiffre de 4 milliards de dollars, monsieur Gantier. Je n'en ai pas moi-même connaissance, mais vous devez savoir que, bien souvent, les Etats-Unis non seulement ne font pas payer les étudiants étrangers, mais vont sur place « écrier » — pardonnez-moi cette expression — les pays en voie de développement pour s'assurer de la formation de leurs futurs élites. On ne peut pas à la fois recommander la défense, la promotion de la langue et de la culture française et dresser des obstacles à cette politique.

J'ajoute que, depuis deux ans, et cela n'a pas été facile, nous avons mis au point des procédures qui ont été acceptées par les pays qui envoient de nombreux étudiants en France. Il s'agit de faire disparaître les discriminations qui étaient pratiquées antérieurement avec les incidents que cela entraînait, et de préciser les conditions d'accueil. La répartition des étudiants étrangers entre les universités françaises doit en effet

tenir compte des capacités d'accueil. Nous permettrons ainsi aux étudiants étrangers de connaître la France dans la richesse de ses provinces et sous ses divers aspects. Tout cela est en cours de réalisation.

Accepter les propositions de M. Bourg-Broc et de M. Gantier reviendrait à tourner le dos à la politique d'accueil de la France. Devrions-nous, par exemple, refuser l'accès de nos universités aux étudiants libanais? Lorsqu'on légifère, il faut savoir quelles sont les conséquences. Et je regrette de devoir dire que votre inspiration, monsieur Gantier, me paraît particulièrement malencontreuse et fâcheuse. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. le président. Je mets aux voix...

M. Gilbert Gantier. Monsieur le président, je demande la parole.

M. le président. Monsieur Gantier, il n'y a pas de réponse à apporter. La discussion a été suffisamment longue, me semble-t-il.

M. Alain Madelin. Cela ferait gagner du temps!

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 285. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 572. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 573. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 683. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 685. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. MM. Foyer, Bourg-Broc, Jean-Louis Masson, Robert Galley, Pinte et les membres du groupe du rassemblement pour la République, ont présenté un amendement n° 574, ainsi rédigé :

« Au début de la quatrième phrase du premier alinéa de l'article 6, substituer aux mots : « Il concourt », les mots : « Il peut participer ».

La parole est à M. Robert Galley.

M. Robert Galley. Il s'agit d'un amendement de forme, monsieur le président.

La formule proposée laisse une liberté de manœuvre que ne donne pas la formule trop impérative qui figure dans le texte initial.

M. le président. Quel est l'avis de la commission

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Centre!

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. le ministre de l'éducation nationale. Je demanderai simplement à M. Galley s'il pense que cet amendement est sérieux?

M. Robert Galley. Je n'ai pas d'amour-propre d'auteur!

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 574. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. MM. François d'Aubert, Charles Millon et Clément ont présenté un amendement, n° 471, ainsi rédigé :

« A la fin de l'avant-dernière phrase du premier alinéa de l'article 6, substituer aux mots : « dans les pays qui le souhaitent », les mots : « à l'étranger par voie d'accords internationaux ».

La parole est à M. Gilbert Gantier, pour soutenir cet amendement.

M. Gilbert Gantier. Monsieur le ministre, exposer une position est une chose, mais travestir la pensée de l'adversaire n'est pas convenable.

Je connais aussi bien que vous le problème des universités américaines. J'ai moi-même eu le privilège d'être boursier de l'une d'entre elles, il y a fort longtemps. C'était à Harvard, où j'ai reçu l'enseignement du jeune professeur Henry Kissinger. Eh bien! non seulement, je n'ai pas versé un dollar pour mon inscription et pour mes frais de scolarité, mais on me donnait même de l'argent de poche, alors que mes camarades de nationalité américaine ou autre devaient payer des droits souvent très élevés pour suivre les mêmes cours.

Je connais donc le problème, et c'est pourquoi j'estime que vous avez très injustement travesti ma pensée tout à l'heure quand vous avez eu l'air de dire que je voulais élever un mur d'argent contre les pauvres étudiants du tiers monde avides de têter le sein de la culture française.

Ce que j'ai voulu dire, c'est que, dans les rapports avec les pays étrangers...

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. C'est laborieux!

M. Gilbert Gantier. ... il est normal qu'il y ait une réciprocité. De même qu'un certain nombre d'étudiants professionnels français ne font rien dans les universités, certains étudiants étrangers viennent en France uniquement pour bénéficier de bourses de leur pays d'origine ou de bourses françaises. Il est donc normal qu'un contrôle soit effectué sur l'utilisation des moyens de l'enseignement français. La réciprocité ne doit évidemment pas être mathématique, mais de principe.

Je tenais à m'expliquer sur ce point, et j'aurais préféré que M. le président me donne la parole quand je l'ai demandée. On a essayé de me faire passer pour un affreux réactionnaire, et cela, je le répète, n'est pas convenable dans un tel débat.

Quant à l'amendement n° 471, il répond à la même idée. MM. François d'Aubert, Charles Millon et Pascal Clément estiment, comme moi, que les relations universitaires doivent passer par la voie d'accords internationaux.

M. le président. Quel est l'avis de la commission?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. La commission n'a pas retenu cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. le ministre de l'éducation nationale. Vouloir faire prévaloir la notion d'accords internationaux dans ce domaine, monsieur Gantier, est impossible. Dans beaucoup de pays avec lesquels nous souhaitons établir une coopération, le système éducatif n'est pas contrôlé par l'Etat. Ainsi, en République fédérale d'Allemagne, le ministre change tous les quatre ans, par rotation, et est un ministre président de l'un des Länder. Aux Etats-Unis, vous connaissez la situation, puisque vous y avez été boursier. Les universités américaines ne passeraient certainement pas par l'Etat pour établir des accords, de même qu'il n'appartient pas au Gouvernement français d'imposer aux universités françaises telle ou telle coopération. Tout cela doit se faire dans le cadre des législations de chaque pays, et dans le respect de l'autonomie de chaque université française.

Je ne peux donc pas accepter cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Je retire l'amendement n° 471 puisque M. le ministre s'est référé à l'autonomie des universités. C'est un principe extrêmement sain auquel je suis très attaché.

M. le président. L'amendement n° 471 est retiré.

Je suis saisi de deux amendements identiques n° 219 et 575. L'amendement n° 219 est présenté par M. Alain Madelin; l'amendement n° 575 est présenté par MM. Foyer, Bourg-Broc, Jean-Louis Masson, Robert Galley, Pinte et les membres du groupe du rassemblement pour la République.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Compléter la dernière phrase du premier alinéa de l'article 6 par les mots : « et d'échanger leurs expériences ».

La parole est à M. Alain Madelin, pour soutenir l'amendement n° 219.

M. Alain Madelin. Nous pensons que les programmes de coopération doivent permettre non seulement d'acquérir une formation aux technologies nouvelles et à la pratique de la recherche scientifique, mais aussi d'échanger des expériences.

M. le président. La parole est à M. Robert Galley, pour soutenir l'amendement n° 575.

M. Robert Galley. Je n'ai rien à ajouter à l'intervention de M. Madelin.

M. le président. Quel est l'avis de la commission?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Elle n'a pas retenu ces amendements.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. le ministre de l'éducation nationale. Coopération signifie échange. Le Gouvernement est donc défavorable à l'adoption de ces amendements qui sont inutiles.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n° 219 et 575.

(*Ces amendements ne sont pas adoptés.*)

M. le président. MM. François d'Aubert, Charles Millon et Clément ont présenté un amendement n° 472 ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le second alinéa de l'article 6 :

« Le service public de l'enseignement contribue, dans le cadre de la Communauté européenne, à créer les conditions nécessaires au développement des échanges entre les divers établissements européens au niveau des étudiants, des enseignants et des personnels. »

La parole est à M. Gilbert Gantier, pour soutenir cet amendement.

M. Gilbert Gantier. Il nous semble qu'il convient de resserrer la rédaction du second alinéa de l'article 6, sans perdre le soubassement européen, qui est important, puisque les universités doivent pouvoir échanger les étudiants, les enseignants et maintenir une coopération très étroite. Je pense que la rédaction proposée par les auteurs de cet amendement est plus précise que le projet de loi.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. La commission a un avis contraire à celui de M. Gantier.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Je pense que cet amendement est inutile.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 472. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, n° 686 et 577.

L'amendement n° 686 est présenté par M. Gilbert Gantier ; l'amendement n° 577 est présenté par MM. Charles Milton, François d'Aubert et Perrut.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Au début du second alinéa de l'article 6, supprimer les mots : « Dans le cadre défini par les pouvoirs publics. ».

La parole est à M. Gilbert Gantier, pour soutenir l'amendement n° 686.

M. Gilbert Gantier. Lors de la discussion sur l'article 3, au sujet des brevets, j'avais proposé une rédaction que M. le ministre a qualifiée de tautologique. L'Assemblée a d'ailleurs suivi le ministre contre mon avis.

Eh bien, on peut en dire autant de la rédaction du début du second alinéa de l'article 6 qui précise : « Dans le cadre défini par les pouvoirs publics... ». Dans la mesure où le ministre de l'éducation nationale, dans tous les articles de ce projet de loi, est présenté comme l'animateur et l'inspirateur de la politique, on se demande vraiment comment les établissements pourraient agir autrement que dans le cadre défini par les pouvoirs publics.

Il est donc préférable de supprimer ce membre de phrase.

M. le président. La parole est à M. Alain Madelin, pour soutenir l'amendement n° 577.

M. Alain Madelin. Tout à l'heure, monsieur le ministre, en répondant à M. Gantier qu'il était difficile de conclure des accords internationaux d'Etat à Etat sur la coopération entre les enseignements supérieurs, vous avez souligné l'importance de l'autonomie des établissements d'enseignement supérieur. Mais les mots : « Dans le cadre défini par les pouvoirs publics » risquent d'être trop contraignants, d'autant plus qu'ils figurent dans un article où l'on trouve des généralités, et qui fixe donc, en quelque sorte, l'esprit de la loi.

De toute façon, il va de soi que les établissements qui participent au service public ne peuvent passer des accords que dans le cadre défini par les pouvoirs publics.

Encore une fois, il s'agit là de généralités, et c'est à partir des termes employés que l'on interprétera l'intention du législateur. Dans ces conditions, monsieur le ministre, si vous avez réellement le souci de l'autonomie des universités dans la coopération internationale, je vous demande, comme nos collègues M. Millon, M. François d'Aubert et M. Perrut, de bien vouloir supprimer le début du second alinéa de l'article 6.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Claude Evin, président de la commission. La commission n'a pas retenu cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. La formule employée dans le projet fait référence à un certain nombre de réglementations très générales auxquelles, en particulier, la Cour des comptes s'intéresse, mais qui ne limitent en rien l'autonomie des universités quant au choix de leurs partenaires et des sujets de coopération traités. Mais certains aspects financiers exigent de la puissance publique — la Cour des comptes en particulier, je le répète, l'a demandé — quelques garanties. Mais il s'agit de la fixation d'un cadre et non d'une ingérence qui remettrait en cause l'autonomie des universités.

M. le président. La parole est à M. Alain Madelin.

M. Alain Madelin. Compte tenu de la façon dont M. le ministre a éclairé cet alinéa, nous retirons les deux amendements.

M. le président. Les amendements identiques n° 686 et 577 sont retirés.

MM. Bourg-Broc, Foyer, Jean-Louis Masson, Robert Galley, Pinte et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement n° 576 ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le début du second alinéa de l'article 6 :

« Les établissements d'enseignement supérieur et les unités qui la composent passent avec les institutions équivalentes des différents Etats et nouent... » (Le reste sans changement.)

La parole est à M. Robert Galley.

M. Robert Galley. Dans la mesure où l'Assemblée vient d'accepter à l'unanimité de maintenir les mots : « Dans le cadre défini par les pouvoirs publics », je rectifie cet amendement n° 576 qui doit maintenant se lire ainsi : « Dans le cadre défini par les pouvoirs publics, les établissements d'enseignement supérieur et les unités qui la composent passent avec les institutions équivalentes des différents Etats et nouent... »

Cet amendement est très important et tout le monde va en sentir la portée. Les établissements sont composés d'unités qui donnent le caractère pluridisciplinaire à ces établissements. M. le ministre et M. le rapporteur ont bien indiqué que le projet de formation était confié aux unités. Ce sont donc les unités elles-mêmes qui doivent avoir la capacité de signer des accords avec les institutions équivalentes des pays étrangers.

Par ailleurs, l'expression « institutions équivalentes » paraît préférable à celle d'« institutions d'enseignement supérieur » qui peut n'avoir guère de sens dans certains pays. En effet, la structure du ministère de l'éducation nationale, aussi prestigieuse soit-elle, n'est pas toujours identique dans les pays avec lesquels nous avons des accords de coopération. Notre formule paraît donc plus souple.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. La commission n'a pas retenu cet amendement pour une raison simple : les unités auxquelles vous faites référence, monsieur Galley, en l'occurrence les unités de formation et de recherche, n'ont pas la personnalité morale. Le pouvoir de convention appartient seulement à l'établissement public d'enseignement supérieur.

Votre amendement est donc antinomique avec une série d'articles que nous examinerons ultérieurement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Je confirme qu'à l'heure actuelle, à l'exception des U.E.R. dérogatoires qui en ont aussi le pouvoir, ce sont les universités qui contractent. Nous maintenons donc, sur ce point, la situation actuelle.

J'ajoute que je ne connais pas de pays qui n'aient pas de ministres des enseignements supérieurs et qu'en général, même s'il s'agit de l'application à d'autres niveaux d'enseignement des conventions prévues, comme c'est le cas avec l'ingénierie de technologie au Maroc à l'heure actuelle, c'est avec le ministre des enseignements supérieurs que la convention est passée.

Il ne me paraît pas nécessaire de s'étendre longtemps sur ce problème. Le bon sens veut que, si dans le pays en question les partenaires sont de nature différente, nous ne nous substituions pas à la législation intérieure. J'ai ainsi précisé l'esprit de cet article de la loi et je ne pense pas que l'amendement n° 576 soit nécessaire.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 576.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Je suis saisi de trois amendements identiques, n° 473, 578 et 579.

L'amendement n° 473 est présenté par MM. François d'Aubert, Charles Millon et Clément ; l'amendement n° 578 est présenté par MM. Gengenwin et Delfosse ; l'amendement n° 579 est présenté par MM. Galley, Bourg-Broc, Foyer et les membres du groupe du rassemblement pour la République.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Au début du second alinéa de l'article 6, après les mots : « pouvoirs publics », insérer les mots : « les unités et ».

Monsieur Alain Madelin, souhaitez-vous soutenir à la fois les amendements n° 473 et 578 ?

M. Alain Madelin. Oui, monsieur le président.

Ces amendements tendent à résoudre le problème que nous venons d'évoquer. Nous souhaitons, comme M. Galley, donner l'autonomie non seulement aux établissements d'enseignement supérieur, mais encore aux unités qui les composent, et cette fois sans que vous puissiez, monsieur le ministre, nous opposer la règle de la réciprocité qui semblait vous gêner pour le précédent amendement.

Ainsi, une faculté de droit prestigieuse en France...

M. Didier Chouat. Assas ?

M. Alain Madelin. ... même composée d'une unité, doit pouvoir conclure un accord de coopération avec une faculté ou son équivalent à l'étranger. Même chose pour un I.U.T.

M. le rapporteur m'a répondu par avance en expliquant que le présent texte n'accordait pas la personnalité morale aux unités. C'est votre logique, monsieur le ministre, et je comprends que vous vous opposiez à notre amendement. Notre logique, plus tard, nous conduira à leur donner la personnalité morale. Vous comprendrez que, dans ces conditions, nous maintiendrons nos amendements.

M. Pierre Forgues. C'est le porte-parole d'Assas qui vient de s'exprimer !

M. le président. La parole est à M. Galley, pour soutenir l'amendement n° 579.

M. Robert Galley. Je compléterai les explications de M. Madelin. Il peut, en effet, se faire que — M. le ministre me pardonnera de prendre cet exemple — l'Institut universitaire de technologie de Troyes, qui fait partie de l'université de Reims, souhaite conclure des accords avec des établissements étrangers. Il me paraît avoir par rapport à Reims une autonomie suffisante et l'a d'ailleurs déjà utilisée pour accueillir des étudiants étrangers.

Cet institut universitaire de technologie, certes, ne possède pas la personnalité morale. Mais — quel succès, dont je rends grâce à l'université et au ministère de l'éducation nationale ! — il accueille 2 000 étudiants et compte des professeurs prestigieux. On se bat pour y entrer. A une heure et demie de voiture de Reims, il est complètement décentralisé par rapport à l'université.

Allons donc jusqu'au bout de notre logique et, même si l'amendement ne le prévoit pas de manière explicite, donnons la personnalité morale aux instituts universitaires de technologie, si nous ne les donnons pas aux U.E.R. particulières au sein de la faculté.

Bis repetita non placent, comme dirait M. Foyer, mais nous y tenons.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les trois amendements en discussion ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. M. Galley vient d'exprimer une logique différente de celle du texte.

Puisqu'il faut répéter, répétons que l'avis de la commission est défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Défavorable !

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n° 473, 578 et 579.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. M. Gilbert Gantier a présenté un amendement n° 687 ainsi rédigé :

« Au début du second alinéa de l'article 6, supprimer les mots : « qui participent à ce service public ».

Il s'agit là, monsieur Gantier, d'un amendement de coordination qui me semble être devenu sans objet, puisque l'Assemblée a rejeté l'amendement auquel il était lié.

M. Gilbert Gantier. Nous nous sommes expliqués de très nombreuses fois sur la notion de service public, à laquelle M. le ministre, le rapporteur et la majorité de la commission tiennent beaucoup.

Cela dit, je tiens à souligner que nous avons déjà utilisé l'expression « service public » au premier alinéa de l'article 6. Par conséquent, monsieur le ministre, il n'y a aucun doute sur votre intention. Le répéter trop souvent pourrait apparaître comme une faute de style. Pour ma part, je préférerais que vous écriviez « les établissements d'enseignement supérieur » plutôt que « les établissements qui participent à ce service public ». Ce serait plus clair et de meilleure facture.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. M. Gantier a déjà exprimé hier son allergie pour les relatives et les génétifs. Comme hier, nous émettons un avis défavorable à son amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Avis défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 687.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Gilbert Gantier a présenté un amendement, n° 688, ainsi rédigé :

« Au début du second alinéa de l'article 6, substituer au mot : « passent », les mots : « sont habilités à passer ».

La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Je prends bonne note que le Gouvernement et le rapporteur aiment les génétifs et les relatifs.

Cela dit, monsieur le ministre, dans la mesure où les établissements qui participent à ce service public sont décentralisés, il serait préférable, dans un souci de purisme juridique, d'écrire « sont habilités à passer ». En effet, s'agissant d'un service public — et je fais appel à M. Hauriou, à M. de Laubadère, à M. Vedel — ils ne passent pas d'eux-mêmes des accords, ils les passent parce que vous leur en donnez le pouvoir.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. La commission n'a pas retenu cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Monsieur Gantier, vous n'avez pas tort, mais le projet de loi non plus. Si l'on acceptait votre amendement, il faudrait écrire aussi « sont habilités à nouer ».

Dans l'esprit de la loi, quand on s'exprime au présent, il est sous-entendu « sont habilités à... ».

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 688.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 336, ainsi rédigé :

« Dans le second alinéa de l'article 6, après les mots : « passent des accords », insérer les mots : « avec des institutions étrangères ou internationales, notamment ».

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'éducation nationale. Cet amendement a pour objet de permettre aux établissements d'enseignement supérieur de passer également des conventions avec des institutions étrangères ou internationales.

En effet, dans le cadre des programmes de l'U.N.E.S.C.O., par exemple, ou du fonds spécial des Nations unies, il arrive que l'on fasse appel à des établissements d'enseignement supérieur français — qui doivent donc être habilités à contracter — pour mener, en coopération avec ces institutions internationales, des actions de développement, généralement en faveur de pays en voie de développement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. La commission a examiné cet amendement au titre de l'article 88 du règlement et elle a émis un avis favorable.

M. le président. La parole est à M. Gantier, contre l'amendement.

M. Gilbert Gantier. Je ne m'exprimerai pas à proprement parler contre l'amendement.

Puisque le Gouvernement fait une ouverture, il me semble qu'il devrait la faire également en direction des organismes internationaux. Si j'avais eu connaissance plus tôt de cet amendement, j'aurais proposé d'écrire « avec des institutions étrangères ou des organismes internationaux », car ce n'est pas tout à fait la même chose, monsieur le ministre. Il y a une nuance juridique.

La rédaction que je suggère couvrirait l'ensemble du secteur que vous souhaitez couvrir.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'éducation nationale. Les « Institutions internationales », monsieur Gantier, recouvrent exactement les organisations qui peuvent financer, notamment, les opérations d'ingénierie éducative.

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Une institution, c'est quelque chose qui est institué, qui peut donc ne plus vivre, tandis qu'un organisme, lui, a une vie propre.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 336.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Gilbert Gantier a présenté un amendement, n° 689, ainsi rédigé :

« Dans le second alinéa de l'article 6, substituer aux mots : « les institutions d'enseignement supérieur des différents Etats », les mots : « les institutions étrangères d'enseignement supérieur ».

La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Cet amendement est de pure stylistique. Nous pensons que « les institutions étrangères d'enseignement supérieur », cela coule mieux que « les institutions d'enseignement supérieur des différents Etats ». Mais il est vrai que M. le rapporteur aime les génitifs, les relatifs et les phrases complexes.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. A chacun sa stylistique : non ! (Sourires.)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Avis défavorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 689. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Bourg-Broc, Foyer, Jean-Louis Masson, Robert Galley, Pinte et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement, n° 580, ainsi rédigé :

« Dans le second alinéa de l'article 6, après les mots : « différents Etats », substituer au mot : « et », le mot : « . Ils ».

La parole est à M. Bourg-Broc.

M. Bruno Bourg-Broc. Il s'agit également d'un amendement de pure forme. Le deuxième alinéa de l'article 6 est constitué d'une seule phrase qui nous a paru bien longue. Nous proposons de la couper par un point après les mots : « différents Etats ».

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Avis défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 580. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Gilbert Gantier a présenté un amendement, n° 690, ainsi rédigé :

« Dans le second alinéa de l'article 6, substituer au mot : « nouent », les mots : « à nouer ».

Mais cet amendement est devenu sans objet.

M. Gilbert Gantier. Il s'agissait encore d'un amendement de style, pour faire plaisir à M. le rapporteur.

M. le président. M. Gilbert Gantier a présenté un amendement n° 691 ainsi rédigé :

« Dans le second alinéa de l'article 6, après les mots : « communautés européennes », substituer au mot : « et », les mots : « ainsi qu' ».

Cet amendement est également devenu sans objet.

MM. Charles Millon, François d'Aubert et Perrut ont présenté un amendement n° 581 ainsi rédigé :

« Après les mots : « établissements étrangers », supprimer la fin du dernier alinéa de l'article 6. »

La parole est à M. Alain Madelin, pour soutenir cet amendement.

M. Alain Madelin. La rédaction du dernier alinéa de l'article 6 pourrait laisser entendre que, pour pouvoir passer des accords avec les institutions d'enseignement supérieur des différents Etats ou des Etats membres des communautés européennes, il faut que ces établissements assurent leur enseignement partiellement ou entièrement en langue française.

La réciprocité risque, de ce fait, d'être parfois difficile à assurer, car certains établissements avec lesquels on peut souhaiter passer des accords ne répondent pas à cette condition. C'est le cas, par exemple, aux Etats-Unis, où les cours ont lieu exclusivement en américain, ou à l'université Patrice Lumumba — à moins que M. Hage ne me démente — où les cours ont lieu exclusivement en russe. Donc, en vertu de la règle de réciprocité, nous ne pourrions pas y envoyer nos enseignants, ce qui serait dommage.

C'est pourquoi MM. Millon, d'Aubert et Perrut proposent de supprimer, après les mots : « établissements étrangers », la fin du dernier alinéa de l'article 6.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Avis défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 581. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 6, modifié par l'amendement n° 336. (L'article 6, ainsi modifié, est adopté.)

La parole est à M. Madelin.

M. Alain Madelin. Monsieur le président, avant l'examen de l'article 7, je demande, au nom de mon groupe, une suspension de séance de dix minutes.

M. le président. La séance est suspendue pour dix minutes.

Suspension et reprise de la séance.

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue le samedi 28 mai 1983 à zéro heure cinq, est reprise à zéro heure quinze.)

M. le président. La séance est reprise.

Article 7.

M. le président. « Art. 7. — Les pouvoirs publics prennent les mesures indispensables à la cohésion du service public de l'enseignement supérieur, dans le cadre de la planification nationale ou régionale, après consultation de la commission interministérielle de prospective.

« Ils favorisent le rapprochement des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements d'enseignement supérieur tout en respectant la nécessaire diversité de ceux-ci.

« Les enseignements supérieurs sont organisés de façon à faciliter les changements d'orientation et la poursuite des études de tous. A cette fin, les programmes pédagogiques et les conditions d'accès aux établissements sont organisés pour favoriser le passage d'une formation à une autre, les établissements concluent des conventions entre eux, les études ou les expériences professionnelles ou les acquis personnels peuvent être validés en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur. »

La parole est à M. Bourg-Broc, inscrit sur l'article.

M. Bruno Bourg-Broc. Monsieur le ministre, je me bornerai, concernant l'article 7, à vous poser deux questions.

Cet article pose à nouveau le problème de l'enseignement libre.

M. Philippe Bassinet, rapporteur pour avis. C'est une obsession !

M. Bruno Bourg-Broc. Dès l'article 1^{er}, nous avons souligné combien nous étions attachés au maintien d'un secteur privé dans le service public de l'enseignement supérieur.

Que signifie exactement l'expression : « favoriser le rapprochement des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements d'enseignement supérieur » ? Toute interprétation est possible. J'aimerais que vous nous précisiez, monsieur le ministre, qu'il ne s'agit pas là d'opérer un rapprochement entre l'enseignement supérieur public et l'enseignement supérieur libre. Car la pédagogie et les conditions d'accès sont deux caractéristiques particulières qui font, pour certaines personnes, l'attrait de l'enseignement libre.

Par ailleurs, comment assurer pleinement la cohésion du service public de l'enseignement supérieur dans le cadre de la planification nationale ou régionale ?

Il convient, à cet égard, de rappeler que le Plan, aux termes de la loi portant réforme de la planification de juillet 1982, concerne l'ensemble de la nation, c'est-à-dire aussi bien l'Etat et les collectivités locales que les entreprises et les personnes privées. Quelle autorité administrative sera chargée d'assurer la cohésion, la cohérence entre le Plan national et le Plan régional ? L'autorité de droit commun est actuellement le préfet de région. Doit-on penser — l'article n'est pas explicite sur ce point — qu'il y aura une dérogation à cette règle et que l'autorité compétente en matière d'enseignement supérieur sera le ministre de l'éducation nationale, après consultation de la commission interministérielle de prospective dont il est question à l'article 8 ?

Si tel était le cas, on assisterait dans ce domaine à un accroissement de la centralisation.

M. le président. La parole est à M. Didier Chouat.

M. Didier Chouat. Je pensais renoncer à intervenir, mais les propos que vient de tenir M. Bourg-Broc appellent une mise au point.

Ne croyez-vous pas, monsieur Bourg-Broc, que vous commettez un abus de langage en assimilant l'enseignement privé à un seul enseignement libre ?

M. Pierre Joxe. Très bien !

M. Didier Chouat. Vous ne pouvez nier qu'il existe dans l'enseignement public, supérieur ou non, une grande liberté d'expression et on ne peut admettre l'assimilation abusive à laquelle vous procédez et qui ne rehausse pas le niveau du débat !

M. Jacques Bruhnes. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Après toutes sortes de prolégomènes, qui tiennent en quelque sorte — nous l'avons dit plusieurs fois — de l'exposé des motifs, l'article 7 nous fait entrer davantage dans le vif du sujet.

A cet égard, l'article 7 est très inquiétant.

En effet, ainsi que nous ne cessons de le répéter depuis le début de la discussion de ce projet, la richesse de l'enseignement supérieur français venait de sa diversité — écoles, instituts, universités. U. E. R.

Or, que dit cet article ? Il parle de rapprochement des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements d'enseignement supérieur. Certes, il ajoute : « tout en respectant la nécessaire diversité de ceux-ci ».

Je ne voudrais pas une fois de plus mécontenter M. le rapporteur en faisant des remarques de stylistique, car je sais qu'il y est particulièrement sensible.

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Venant de vous !

M. Gilbert Gantier. Mais la rédaction de cet article est étrange.

En effet, le premier alinéa indique : « Les pouvoirs publics prennent les mesures indispensables à la cohésion du service public de l'enseignement supérieur... » Que faut-il entendre par « cohésion » ? Ce terme appelle, monsieur le ministre, une explication. Entendez-vous fusionner les divers établissements qui constituent la richesse de l'enseignement supérieur français ?

Dans la foulée, vous ajoutez : « ... dans le cadre... » — parce qu'il faut toujours un cadre — « ... de la planification nationale ou régionale ». La planification nationale, nous en avons déjà parlé. Quant à la planification régionale, nous savons qu'elle ne fonctionne pas très bien, et ce ne sont pas les perspectives du IX^e Plan, tout au moins ce que nous en connaissons, qui sont de nature à nous rassurer.

Je poursuis la lecture du premier alinéa : « ... après consultation de la commission interministérielle de prospective ». C'est à nouveau la polysynodie. Voilà un mécanisme bien compliqué, qui me fait penser à la « République des comités ».

Le deuxième alinéa « favorise le rapprochement des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements d'enseignement supérieur, tout en respectant la nécessaire diversité de ceux-ci » : on ne sait pas très bien où vous voulez en venir.

Enfin, le troisième alinéa indique : « Les enseignements supérieurs sont organisés de façon à faciliter les changements d'orientation et la poursuite des études de tous. » Il s'agit là d'une idée entièrement différente, qui aurait dû figurer dans un article distinct, car je ne vois pas de continuité entre les deux premiers alinéas et le troisième.

En effet, ce dernier ajoute : « A cette fin, les programmes pédagogiques et les conditions d'accès aux établissements sont organisés pour favoriser le passage d'une formation à une autre... » Ou bien il s'agit d'un changement d'idée, ou bien il s'agit de la poursuite de l'idée du deuxième alinéa. Mais, si tel est le cas, cela prouve que vous poursuivez une entreprise d'uniformisation de tous les établissements, puisque vous vous proposez de favoriser le rapprochement des règles d'organisation et de fonctionnement, tandis que vous parlez, dans le premier alinéa, de cohésion et que, dans le troisième, vous assurez les passages d'un établissement à un autre, d'un institut à un autre.

Monsieur le ministre, cet article 7 opère une sorte de fusion, dans une uniformité, dans un « jacobinisme » universitaire, de ce qui faisait la diversité et la richesse de notre enseignement supérieur. C'est en cela qu'il nous paraît particulièrement inquiétant.

M. le président. La parole est à M. Robert Galley.

M. Robert Galley. Monsieur le ministre, depuis le début de la discussion de ce projet, nous avons certes eu des points de divergence, mais — mis à part quelques propos sévères échangés lors de la discussion générale — pas d'opposition systématique. Or je dois reconnaître, après MM. Bourg-Broc et Gantier, que, sur cet article 7, singulièrement sur le deuxième alinéa de ce dernier, tout nous oppose.

En créant un grand service public de l'enseignement supérieur, rassemblant toutes ses composantes, le projet de loi attribue — c'est votre intention — à tous les établissements un statut juridique sinon identique, du moins analogue, comme si l'accomplissement de missions communes supposait inévitablement une similitude des établissements.

Le choix que vous avez opéré a pour conséquence première une extrême complexité du système. Dans le souci de maintenir la diversité de celui-ci, vous voulez respecter certaines spécificités existantes d'écoles, d'instituts ou de formations, dont certaines sont internes et d'autres externes à l'Université, mais, en même temps, vous entendez, par désir d'uniformisation et de rapprochement des règles, faire disparaître les statuts dérogatoires prévus par la loi de 1968.

Il y a dans votre projet, et l'article 7 en est une illustration, une espèce de valse hésitation de votre part entre un désir de militarisation — un même uniforme, un même moule juridique pour tout le monde — et un désir de préserver la spécificité et la diversité des individus. Ce projet doit emprunter un peu à la vie militaire ce désir forcené à la fois de rapprochement et de diversité.

Si l'on ajoute le fait que ces dispositions, qui, conformément au premier alinéa de l'article 1^{er}, concernent les établissements appartenant au ministère de l'éducation nationale ou sous sa tutelle peuvent, en vertu de l'article 9, être étendues aux autres secteurs de formation et aux établissements d'enseignement supérieur qui peuvent partiellement relever de l'autorité d'autres ministères, on arrive à un résultat tout à fait discutable.

Le moule juridique — celui des établissements à caractère culturel, scientifique et professionnel — doit s'appliquer aux universités, aux écoles normales supérieures, aux écoles françaises à l'étranger, aux grands établissements, c'est-à-dire à tout le monde. Arriver dans ces conditions à un résultat convenable c'est un peu la quadrature du cercle.

Telle est l'une des raisons de notre opposition à cet article.

Je pense en particulier — je le dis avec force — qu'il serait absolument dramatique de supprimer les statuts dérogatoires des instituts universitaires de technologie — suppression prévue à l'article 29, qui est sous-tendu par l'article 7.

Nous partons, comme vous, de l'idée qu'il faut préserver la diversité. Mais, pour cela, il ne faut pas vouloir imposer à tout le monde un moule juridique uniforme. Monsieur le ministre, vous ferez l'unanimité contre votre projet si vous essayez de faire entrer la diversité française, qui est une de nos fiertés, dans un même moule. Au nom de quoi, d'ailleurs ? Au nom de la préservation même de cette diversité ? Certainement pas ! Au nom de la commodité d'application de la loi ? Peut-être, mais comment allez-vous imposer ce moule commun à toutes les personnalités indépendantes de l'université ?

Nous entendons marquer notre hostilité à ce désir par tous les moyens qui sont en notre pouvoir, en particulier par la parole.

M. Jacques Bruhnes. On vous fait confiance !

M. Robert Galley. Dans cette affaire, il vous faudra choisir entre, d'une part, le moule uniforme imposé à tout le monde, suivant des modèles auxquels je ne pense pas que vous adhérez, et, d'autre part, la préservation de la diversité. Modifiez un peu les statuts des gens, améliorez un peu les choses, essayez de rapprocher les règles, mais surtout évitez une uniformité désespérante qui serait tout à fait contraire au tempérament français.

M. le président. La parole est à M. Porelli.

M. Vincent Porelli. L'enseignement supérieur est aujourd'hui un puzzle d'établissements et de filières disparates, souvent très désordonnées entre elles. Interprétant la loi d'orientation dans un sens rétrograde et restrictif, la droite, lorsqu'elle était au pouvoir, n'a cessé d'aggraver cette situation. Les écoles d'ingénieurs demeurent coupées des universités, vivant sous le régime de statuts anachroniques, échappant parfois au contrôle de l'éducation nationale, voire dépendant directement du patronat.

Au sein des universités, les régimes dérogatoires se sont multipliés sous le régime précédent. Ils ont placé les formations à finalité professionnelle — en particulier les I. U. T., les maîtrises de sciences et techniques et la médecine — hors du droit commun et leur ont imposé une fonction antidémocratique.

Cette situation a des conséquences néfastes : absence de coordination, absence de démocratie, gaspillage d'énergie, absence d'orientation réelle des étudiants. Elle renforce la discrimination sociale et, surtout, ne permet pas à l'Université de jouer son rôle.

Nous pensons au contraire que l'enseignement supérieur a besoin de cohérence. Il doit constituer un grand ensemble éducatif et de recherche qui rassemble, en les articulant d'une manière enrichissante et en gérant leur diversité pour qu'elle soit mieux respectée, l'ensemble des formations supérieures. C'est à cette condition que le service public pourra répondre efficacement aux besoins de qualification et d'élévation culturelle du pays.

Mais la cohérence implique aussi la souplesse. Son efficacité vient du décloisonnement qu'elle permet. Il est donc nécessaire que les formations puissent se compléter et offrir des passerelles entre elles. C'est à ce prix qu'elles pourront s'adapter aux besoins industriels et sociaux dans leurs évaluations.

Nous apprécions donc positivement la rédaction de l'article 7, qui prévoit une action des pouvoirs publics pour assurer la cohésion du service public, le rapprochement du fonctionnement de ses établissements et le décloisonnement des formations.

Nous nous félicitons par ailleurs que la commission ait retenu l'amendement que nous avons déposé. Celui-ci tend à organiser une large information à l'échelon des établissements, des régions et du pays, sur les formations universitaires, sur leur évolution et celle des besoins sociaux en qualification. Il s'inscrit donc bien dans l'objectif visé par le projet : faciliter l'orientation et la poursuite des études de tous.

M. le président. La parole est à M. Alain Madelin.

M. Alain Madelin. Avec cet article, nous entrons vraiment dans la loi alors que les six articles précédents ne constituaient qu'un exposé des motifs sans véritable portée juridique, à l'exception de celui qui supprime, à notre grande inquiétude, la commission des titres d'ingénieur. Cette suppression nous fait craindre en effet que vous ne mettiez en place un grand service public, unique et laïque, de l'enseignement supérieur.

L'article 7 annonce clairement que l'on va mettre l'enseignement supérieur en uniforme et M. Galley a très justement souligné la vue toute militaire que vous avez en la matière.

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. C'était une métaphore d'ancien ministre de la défense !

M. Alain Madelin. Les deux premiers alinéas définissent l'esprit qui préside à cette mise en uniforme : planification et rapprochement des règles d'organisation. Cela est d'ailleurs conforme à l'exposé des motifs et aux premiers articles du projet : vous nous avez en effet annoncé que vous vouliez une réforme globale, totale, de l'enseignement supérieur, à l'exception d'un petit secteur libre, privé, pour faire plaisir à M. Chouat.

M. Didier Chouat. Allons, monsieur Madelin !

M. Alain Madelin. Privé de liberté dans quelque temps peut-être, monsieur Chouat ! (*Exclamations sur les bancs des socialistes.*)

Vous le laisserez subsister tout en vous donnant les moyens de l'asphyxier financièrement et de l'absorber dans votre grand service public laïc de l'enseignement supérieur.

Ce faisant, vous allez à l'encontre du rapport du professeur Laurent Schwartz, qui préconisait la plus grande souplesse dans la réforme de l'enseignement supérieur et recommandait de ne pas couler — au sens propre et figuré — l'ensemble des établissements de l'enseignement supérieur dans un moule unique, de façon qu'ils puissent s'adapter à la réalité.

Il est bien évident que l'objectif de professionnalisation ne peut être atteint que dans la liberté : seule la souplesse permettra de répondre aux aspirations des étudiants et aux besoins du marché de l'emploi. Vous choisissez une autre voie, celle de la planification et de l'uniformisation, avec les deux premiers alinéas de l'article 7.

Monsieur le ministre, vous avez cité certains pays étrangers qu'il nous faudrait rattrapper. J'aimerais savoir lesquels d'entre eux — j'entends quels pays libéraux — pratiquent l'uniformisation et la planification que vous recherchez. *A priori*, je n'en vois pas qui puissent nous servir de modèle...

Dans le premier alinéa, on parle de planification. Nous avons exprimé toutes les craintes que nous avions de voir cette planification contraindre les établissements d'enseignement supérieur et nous vous avons interrogé sur l'articulation que vous prévoyez entre cette planification du service public de l'enseignement supérieur et l'article 6 de la loi sur la réforme de la planification.

Pour être clair, la planification, en tout cas en matière d'enseignement supérieur, nous n'y croyons pas ! Et si vous voulez nous déromper, monsieur le ministre, il existe un moyen simple : indiquez-nous le nombre d'étudiants que vous vous apprêtez à accueillir en surnombre dans le premier cycle de l'enseignement supérieur et les moyens financiers qui sont prévus à cet effet. Si vous me donnez ces deux chiffres, je commencerai à croire aux possibilités de votre planification ou, au moins, je me dirai : « Voilà un projet qui ne nous lâche pas dans le brouillard ; il semble qu'on a un peu réfléchi à l'avenir ! »

Quant au deuxième alinéa, qui prévoit le rapprochement des règles d'organisation et de fonctionnement, il m'inquiète également. S'agit-il des règles de fonctionnement et d'organisation des établissements du secteur public de l'enseignement supérieur ou cet alinéa vise-t-il également le secteur privé cher à M. Chouat ?

M. le président. Je vous prie de conclure, monsieur Madelin.

M. Alain Madelin. Je conclus, monsieur le président.

J'aimerais également connaître, monsieur le ministre, la façon dont vous concevez l'autonomie des universités et des grandes écoles dans le cadre de la planification nationale et régionale. Dans votre souci de rapprocher les règles d'organisation et de fonctionnement des établissements d'enseignement supérieur, envisagez-vous également de rapprocher leurs modes de financement ?

Je terminerai en rappelant à nouveau le diagnostic du professeur Laurent Schwartz (*exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes*) : « L'Université a besoin de liberté, d'une liberté absolue pour s'épanouir ».

Et puisque M. le ministre a bien voulu tout à l'heure m'encourager à ne pas tronquer, je citerai le professeur Gérard Lyon-Caen : « La loi réductrice des différences entre universités et, à l'intérieur de celles-ci, entre les spécialités, est l'œuvre d'esprits simplificateurs qui ont comme refoulé dans l'inconscient l'idée d'autonomie universitaire. De ce point de vue, elle est en retrait par rapport à la loi Edgar Faure, qui permettait mieux, par sa souplesse, l'adaptation à des situations très variables. »

M. le président. La parole est à M. Giovannelli.

M. Jean Giovannelli. Monsieur Madelin, je crains qu'une fois de plus vous ne vouliez pas comprendre le sens des mots : favoriser n'est pas imposer, rapprocher n'est pas aligner, cohésion ne signifie pas union ou uniformisation.

Lorsqu'on précise que les mesures en question doivent s'insérer « dans le cadre de la planification », cela sous-entend la consultation de la commission interministérielle de prospective prévue à l'article 8.

Il est tout à fait normal qu'on prenne en compte les besoins réels du pays lorsqu'on aborde la réforme de l'Université.

M. le président. MM. Charles Millon, François d'Aubert et Perrut ont présenté un amendement n° 582 ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 7. »

La parole est à M. Gantier, pour soutenir cet amendement.

M. Gilbert Gantier. C'est très volontiers que je défends cet amendement car, comme mon collègue Alain Madelin, M. Galley et moi-même l'avons exposé tout à l'heure, cet article 7 est véritablement un article sclérot. (*Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Jacques Santrot. Le débat était serein : vous mettez la pagaille !

M. Gilbert Gantier. En effet, cet article peut tout permettre. Si, comme l'a très bien dit Alain Madelin, nous avons éprouvé une première inquiétude à propos des diplômes d'ingénieur, car la menace est grande de les dévaloriser, avec cet article commence véritablement l'entreprise de démolition ! (*Mêmes mouvements.*)

J'aurais souhaité que M. le ministre répondit à nos questions.

Quelle est la signification du mot « cohésion » ? Qu'est-ce que ce « rapprochement des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements d'enseignement supérieur » ? S'il s'agit de jacobinisme universitaire, nous ne sommes pas d'accord.

Le troisième alinéa, quant à lui, dispose : « Les enseignements supérieurs sont organisés de façon à faciliter les changements d'orientation et la poursuite des études de tous. » Est-ce que cela veut dire qu'on aura des universités à tout

faire, où tout le monde pourra venir et passer d'une formation à l'autre ? Nous ne sommes pas favorables à une uniformisation qui détruirait la richesse de l'enseignement universitaire et de l'enseignement supérieur français.

M. Jacques Santrot. Vous l'avez déjà dit !

M. Gilbert Gantier. Nous sommes favorables au passage d'une formation à une autre, mais pas dans les conditions inquiétantes que semble prévoir cet article.

Par ailleurs, le troisième alinéa précise : « les établissements concluent des conventions entre eux ». Qu'est-ce que cela veut dire ?

M. Didier Chouat. Ce qui est écrit !

M. Philippe Bassinet, rapporteur pour avis. Il n'y a pas de génitif, là !

M. Gilbert Gantier. Je poursuis : « les études ou les expériences professionnelles ou les acquis personnels peuvent être validés en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur ». Qu'est-ce que cela veut dire ?

Nous sommes habitués à une Université qui dispense des formations différentes et cette logomachie nous paraît extrêmement inquiétante.

M. Didier Chouat. Votre logomachie !

M. Gilbert Gantier. C'est la raison pour laquelle nous avons déposé une demande de scrutin public sur cet amendement de suppression de l'article 7.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Cet amendement de suppression ne se justifie aucunement. Vous présentez l'article 7 de manière caricaturale.

M. Jacques Santrot. Absolument !

M. Gilbert Gantier. C'est vous qui le dites !

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. M. Madelin n'a pas hésité à filer la métaphore de la militarisation et des uniformes esquissée par M. Galley.

M. Robert Galley. Ils marchent pourtant au pas, là-bas, tout à fait à gauche !

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Il suffit de lire attentivement cet article en fonction de ceux qui le complètent pour constater qu'il n'y a nullement alignement militaire.

La donnée essentielle, c'est que, par exemple, les étudiants des I. U. T. éprouvent des difficultés pour poursuivre leurs études dans les universités. Certaines classes préparatoires aux grandes écoles pourraient former des étudiants qui iraient à l'Université. Actuellement, certains seconds cycles des universités permettent le passage dans des grandes écoles.

Ce texte ne fait donc que prévoir une possibilité de passage des écoles ou des instituts vers les universités, et des universités vers les grandes écoles. Il introduit donc une souplesse et non une rigidité stérilisante, contrairement à ce que vous croyez

M. Robert Galley. Cela se fait déjà, monsieur le rapporteur !

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. D'ailleurs, le troisième alinéa de l'article 7, dans la suite logique des deux premiers, insiste sur la nécessité que les enseignements supérieurs soient organisés de façon à faciliter les changements d'orientation. Autrement dit, le principe de rapprochement, loin de favoriser l'uniformisation, permettra une mise à niveau de l'ensemble des formations. Il tend à faire en sorte que les changements d'orientation et la poursuite des études de tous soient une réalité.

Il s'agit pour nous de définir des procédures d'orientation positives : c'est tout le contraire d'une fermeture et d'un abaissement du niveau des grandes écoles et des universités.

Vous poursuivez une idée fixe : pour vous, ce projet est mauvais, car il ne répond pas à vos idées. En fait, l'enseignement supérieur que vous nous avez légué en héritage ne répond plus aux enjeux sociaux et économiques : ce texte tente donc de trouver de nouvelles procédures et de nouvelles formules afin de remédier à cette inadéquation.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Le Gouvernement s'oppose à la suppression de l'article 7.

Il est indispensable d'améliorer la cohésion du service public en favorisant le rapprochement. Nous n'avons nullement en vue des mesures autoritaires et il n'y a aucune contradiction, monsieur Galley, entre cette volonté et le respect de la nécessaire diversité des établissements.

On nous a suffisamment opposé certaine déclaration de l'Académie des sciences pour que je ne vous donne pas lecture de quelques extraits de cette adresse : « Elle » — c'est à dire l'Académie — « se réjouit de l'amélioration très sensible du climat entre Université et écoles d'ingénieurs, qui a été trop longtemps marqué par la méfiance, l'incompréhension, parfois l'opposition. Face au défi que pose l'évolution scientifique et technique l'activité de recherche et la production industrielle, il importe que les liaisons et la coopération soient encore sensiblement renforcées.

Sans toucher aux tutelles et aux vocations des divers types d'établissements, il est possible, par des mesures appropriées, de resserrer progressivement les liens déjà existants sur deux points essentiels : le recrutement des élèves ingénieurs et la formation par la recherche dans le domaine des sciences de l'ingénieur ». Je souligne l'expression « par la recherche », car ces mots ont surpris certains d'entre vous.

C'est précisément à ce souhait de rapprochement que répond l'article 7 où il est précisé que les pouvoirs publics « favorisent » le rapprochement. Le verbe « favoriser » a été employé à dessein pour exprimer que notre intention ou notre méthode exclut l'autoritarisme ou je ne sais quelle sorte de centralisme.

On a parlé aussi des changements d'orientation et M. le rapporteur lui-même y a fait allusion. Nous avons le souci de favoriser, par les programmes pédagogiques et les conditions d'accès aux établissements, le passage d'une formation à une autre. Cela est vrai aussi bien entre les écoles et les universités qu'entre les universités elles-mêmes. D'ores et déjà, vous le savez, certaines écoles recrutent chaque année dans l'université un certain nombre d'étudiants. Nous souhaitons favoriser encore davantage ce mouvement. Les directeurs des écoles reconnaissent la nécessité d'agir encore davantage dans ce sens et ils en annoncent la possibilité.

Lorsque l'on constate quelles difficultés rencontrent les étudiants ou, au-delà d'eux, ceux qui sont en formation permanente ou continue, pour passer d'une université à une autre, il importe de développer la coopération entre les universités, en particulier au niveau d'une région. Le nombre des habilitations dans telle ou telle université a été souvent établi sans se préoccuper des habilitations délivrées à une université, non pas voisine mais proche. Des étudiants sont parfois dans l'impossibilité de passer d'une université à une autre, sauf à reprendre leur cursus universitaire à un niveau inférieur. La difficulté est encore plus criante en médecine où l'on sait quel est le rythme de développement des études médicales, très divers suivant les universités. Il est donc important de recommander et de faciliter la cohésion et l'harmonisation.

A cet égard, anticipant la discussion du problème des habilitations, donc de la définition du premier cycle, voire au-delà, je voudrais livrer à votre réflexion une recommandation de l'Académie des sciences — cette référence, messieurs de l'opposition, ne vous sera pas suspecte comme peuvent l'être, peut-être, mes propres interventions !

« Nous vivons une période où, à juste raison, sont évoqués les efforts de décentralisation, déconcentration, régionalisation, autogestion et augmentation des responsabilités de chacun.

C'est pourquoi nous recommandons que l'organisation des enseignements et des diplômes soit le résultat d'un double mouvement, centripète et centrifuge. Dans un premier mouvement, sur des canevas nationaux clairs et avec des possibilités aussi variées que possible, les initiatives sont prises par les universitaires au sein des universités et des grands établissements ; leurs projets sont présentés au ministère. Dans un second mouvement, l'éducation nationale étudie les projets, leur accorde ou non une habilitation sérieuse et assure un financement correct.

L'initiative des universitaires s'adapte au terrain, aux difficultés, aux chances et aux nouveautés, et l'autorité du ministère, avec le conseil de ces commissions de spécialistes, officialise les entreprises. A l'opposé de la méthode centralisatrice et bureaucratique, cette procédure représente une gestion de l'enseignement supérieur par une double confiance. »

J'ai cité intégralement cette recommandation pour montrer que nous nous inspirons de la philosophie active présentée par l'Académie des sciences. Nous nous en inspirons, dans nos ambitions d'assurer davantage de cohérence entre les établissements d'enseignement supérieur, écoles ou universités. Nous voulons aussi favoriser, dans une forme de planification régionale, par exemple, des coopérations interrégionales ou régionales entre les établissements d'enseignement supérieur. C'est une des conditions de la démocratisation que de rapprocher l'étudiante et l'étudiant de l'établissement d'enseignement supérieur qui leur convient. Dans un environnement géographique ni trop vaste

ni trop restreint, de manière que l'attraction par la région parisienne ne soit pas une fatalité, il faut trouver les moyens de l'harmonisation.

Tel est l'esprit de cet article 7, et voilà pourquoi je m'oppose, au nom du Gouvernement, à sa suppression.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 582.

Je suis saisi par le groupe Union pour la démocratie française d'une demande de scrutin public...

M. Alain Madelin. Nous y renonçons, monsieur le président.

M. le président. Je mets donc aux voix l'amendement n° 582. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de cinq amendements identiques, n° 221, 329, 583, 584 et 693.

L'amendement n° 221 est présenté par M. Alain Madelin; l'amendement n° 329 est présenté par M. Fuchs et M. Barrot; l'amendement n° 583 est présenté par MM. Charles Millon, François d'Aubert et Perrut; l'amendement n° 584 est présenté par MM. Bourg-Broc, Foyer, Jean-Louis Masson, Robert Galley, Pinte et les membres du groupe du rassemblement pour la République; l'amendement n° 693 est présenté par M. Gilbert Gantier.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer le premier alinéa de l'article 7. »

La parole est à M. Alain Madelin, pour soutenir l'amendement n° 221.

M. Alain Madelin. Monsieur le président, j'ai retiré la demande de scrutin public, déposée par le groupe de l'Union pour la démocratie française, sur l'amendement n° 582, dans le dessein de faire gagner du temps à l'Assemblée, car j'avais cru comprendre que vous vouliez lever la séance à une heure.

Un scrutin public nous aurait permis de manifester solennellement notre opposition à l'article 7. Mais nous allons avoir d'autres occasions de développer notre opinion. Nous sommes disposés à poursuivre le débat tout le temps nécessaire.

Nous demandons, par l'amendement n° 221, la suppression du premier alinéa de l'article 7 car nous ne croyons pas, et M. Galley l'a rappelé hier, à la planification dans le domaine de l'enseignement supérieur, à moins de s'en tenir à quelques généralités. Nous n'avons pas confiance non plus dans votre « commission interministérielle de prospective ».

Monsieur le ministre, tout à l'heure, je vous ai posé une question, malheureusement sans réponse, pour tenter, à tout hasard, de retrouver un brin de confiance dans cette planification. Je vous ai demandé quels seront, selon vous, les effectifs nouveaux accueillis, à la suite de votre réforme, dans le premier cycle de l'enseignement supérieur. La question est importante, car elle a des implications financières que je souhaite connaître. Elle est même suffisamment importante pour que je vous la pose de nouveau. Ce ne sera sans doute pas la dernière fois si vous ne me répondez pas. Jusqu'à présent, votre mutisme à ce sujet manifeste que l'incertitude la plus totale peut régner sur ce point. C'est sans doute aussi une preuve de la difficulté de la planification, tant au niveau national qu'au niveau régional. Voilà pourquoi nous n'avons pas confiance.

En outre, je ne vois pas très bien comment, dans la pratique, l'impératif de la planification nationale ou régionale va s'articuler avec les objectifs du service public de l'enseignement supérieur. Dans quel sens aura lieu l'articulation? Le plan définit-il des objectifs que le service public de l'enseignement supérieur exécute? Y aura-t-il une concertation? Sur ce point, reconnaissez-le, subsistent des interrogations qu'il serait nécessaire de dissiper.

Telles sont les raisons pour lesquelles nous sommes contre le premier alinéa et, d'une manière générale, contre cet article. Nous ne croyons pas à la planification pas plus qu'à la « commission interministérielle de prospective », à moins, je le répète, de rester au niveau des généralités.

S'il s'agit d'entrer dans le détail, vous courez deux risques. Celui de l'erreur et celui de la « militarisation » de l'enseignement supérieur. Selon le rapporteur, nous ferions une « fixation » sur ce projet de loi, ou nous verrions des aspects trop militaires. Pardonnez-moi, mais je vous renvoie sur ce point à l'interview de M. Milner publiée, je crois, par le *Quotidien de Paris*. Il conclut finalement que votre réforme de l'enseignement supérieur aboutirait à une « caporalisation » de la société!

M. Jacques Santrot. Ça lui va bien!

M. Alain Madelin. Nous ne sommes pas seuls, vous le constatez, à craindre les conséquences de vos dispositions, qu'il s'agisse de l'encasernement, de la planification, du recrutement, des effectifs ou des moyens!

Bref, par nombre de ses aspects, votre projet s'apparente de plus en plus à tous les aspects, et peut-être hélas! aux plus négatifs, de la vie militaire.

M. le président. Monsieur Madelin, dois-je comprendre que vous avez défendu à la fois votre amendement et celui de M. Charles Millon?

M. Gilbert Gantier. Non, monsieur le président, c'est moi qui défendrai celui-là, ainsi que l'amendement n° 329, de M. Fuchs.

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier, pour défendre son amendement, n° 693, ainsi que les amendements n° 329, de M. Fuchs, et 583, de M. Charles Millon.

M. Gilbert Gantier. Ces trois amendements ont pour objet de supprimer le premier alinéa de l'article 7.

J'ai bien écouté, avec la plus grande déférence comme toujours, M. le ministre de l'éducation nationale, et j'ai constaté qu'il n'avait peut-être pas songé à répondre à une de mes questions. Je lui ai demandé, en effet, quelle était la signification du mot « cohésion » parce que la première phrase de l'article 7 a plongé dans l'inquiétude les députés qui siègent sur les bancs de l'opposition: « Les pouvoirs publics prennent les mesures indispensables à la cohésion du service public de l'enseignement supérieur. »

Le mot « cohésion » peut revêtir plusieurs sens et, monsieur le ministre, vous n'avez pas expliqué dans quel sens vous le prenez. Cet après-midi, notamment, il a été question plusieurs fois du rapport de M. Laurent Schwartz, de la commission Bloch-Lainé.

M. Jean Giovannelli. Vous l'aimez le rapport de Laurent Schwartz!

M. Gilbert Gantier. Selon M. Laurent Schwartz, l'autonomie n'est pas suffisante, et il s'est exprimé à ce sujet dans des termes très nets. Il écrit à la page 284:

« Les universités doivent-elles être autonomes? Théoriquement elles le sont, par la loi d'orientation. Mais leurs crédits de fonctionnement, au lieu d'être l'objet d'une dotation globale, sont attribués en fonction de normes aussi détaillées que contraignantes, les normes G. A. R. A. C. E. S. (*Exclamations sur les bancs des socialistes.*)

M. Jacques Santrot. Ce n'est pas nous qui avons créé les normes G. A. R. A. C. E. S.!

M. Gilbert Gantier. Vous avez quelque chose à ajouter, mes chers collègues?

Je cite le texte de M. Laurent Schwartz. Cela vous gêne?

M. Jacques Santrot. Oh, non, pas du tout!

M. Gilbert Gantier. Alors ne m'interrompez pas!

M. Jean Giovannelli. Nous avons tous lu ce rapport!

M. Gilbert Gantier. Si la citation ne vous gêne pas, laissez-moi poursuivre!

M. le président. Poursuivez, monsieur Gantier.

M. Gilbert Gantier. Toujours selon le rapport de M. Schwartz:

« Les normes G. A. R. A. C. E. S., qui dépendent de la charge d'enseignement, du taux d'utilisation des locaux, des matériels scientifiques, sont utilisées pour des décisions dans bien d'autres domaines, car elles reposent sur une information fine et sans cesse actualisée. Cela donne pratiquement tout pouvoir à l'administration centrale. »

A la page 285, je lis: « Ainsi, il n'y a aucune autonomie réelle. Imaginons une société super-bureaucratisée. »

A la page suivante, il est écrit:

« Si la France est un pays capitaliste, et jouit de libertés fondamentales comme les autres pays d'Europe occidentale, elle est, par la direction centralisée du secteur public, voisine de l'U. R. S. S., avec tous les défauts que l'on connaît. » (*Ah! sur les bancs des communistes.*)

Ce n'est pas de moi! M. Laurent Schwartz conclut:

« Bien sûr, « la France n'est pas les Etats-Unis », ni l'Allemagne, ou la Suède, ou l'Angleterre; vieux refrain! Mais devra-t-on être condamné à voir de nombreux pays résoudre avec souplesse les difficultés qui se présentent, grâce à la décentralisation et à l'autonomie, et la France s'enfoncer chaque jour plus profondément dans une voie irréversible de bureau-

eratic. de décision centralisée sur les plus petits détails, chaque difficulté nouvelle amenant une centralisation nouvelle ? Ou va-t-on changer un jour ? Si l'on veut sortir de ce cercle infernal paralysant, on ne peut le faire d'un seul coup, mais encore faut-il commencer ! »

Monsieur le ministre, c'est dans le rapport Bloch-Lainé, et c'est signé Laurent Schwartz !

M. Jean Giovannelli. Il peut se tromper comme tout le monde !

M. Jean-Hugues Colonna. Vous êtes devenu bien décentralisateur, monsieur Gantier !

M. Gilbert Gantier. Monsieur le ministre, même si cela vous gêne, ainsi que nos collègues socialistes, nous sommes d'accord avec M. Laurent Schwartz !

Avec ce projet, notamment son article 7, vous êtes en train de faire le contraire de ce qu'il demandait. Vous tournez le dos aux indications qu'il avait données à la suite des travaux de la commission du bilan.

Telle est la raison pour laquelle nous demandons la suppression du premier alinéa de l'article 7.

M. le président. La parole est à M. Robert Galley, pour défendre l'amendement n° 584 de M. Bourg-Broc.

M. Robert Galley. Monsieur le ministre, depuis le début de ce débat, vous avez pu noter combien je prête attention à vos déclarations — l'inverse était d'ailleurs exact pour diverses raisons que vous connaissez bien.

Vous avez cité la page 35 de l'Adresse de l'Académie des sciences, où il est écrit : « Sans toucher aux tutelles et aux vocations des divers types d'établissements, il est possible, par des mesures appropriées, de resserrer progressivement les liens déjà existants sur deux points essentiels : sur le recrutement des élèves ingénieurs et la formation par la recherche dans le domaine des sciences de l'ingénieur. »

Renforcer les liens existant entre les écoles et l'Université, d'une part en ce qui concerne le recrutement des élèves ingénieurs, d'autre part la formation par la recherche dans le domaine des services de l'ingénierie, mais c'est merveilleux ! C'est ce que nous faisons ! Pendant des années, j'ai été administrateur de l'école centrale ! J'ai insisté pour que les élèves du deuxième cycle entrent à l'école centrale ! J'ai été aussi administrateur de l'Institut français des pétroles : j'ai poussé pour que nous n'ayons pas que des ingénieurs, et pour que nous prenions des scientifiques issus de l'Université.

Monsieur le ministre, à la page 34, le rédacteur de l'Académie des sciences écrit : « Les écoles ont mis en œuvre des modes divers de recrutement sur titres. » Excellente initiative, qui introduit quelque souplesse dans le système éducatif français, souvent très rigide. Car des passerelles existent actuellement ! Seulement, monsieur le ministre, s'il est bien de favoriser le passage d'une formation à une autre, mais que vient donc faire, dans votre projet, le titre « Dispositions communes » ?

Pour assurer la cohésion, en quoi avez-vous besoin de créer des dispositions communes, dont l'inspiration syndicale est d'ailleurs évidente ? Dans une armée, le souci de cohésion entre une compagnie d'infanterie et une compagnie d'artillerie ne doit pas entraîner une même organisation ni les mêmes principes de fonctionnement dans l'une et dans l'autre !

A force de vouloir uniformiser, de tout vouloir mettre dans un même moule, plus rien ne marchera. C'est cette crainte qui entraîne notre véhémence, car si nous sommes d'accord sur le fond, l'établissement de passerelles, il ne nous paraît nullement nécessaire que l'école Centrale ou l'U.E.R. de la faculté des sciences de Reims aient une structure identique pour leur conseil d'administration ou la même représentation syndicale.

Voilà ce que nous critiquons. Voilà pourquoi je demande la suppression de l'article : au nom de la cohésion. Je n'y reviendrai pas, monsieur le ministre, mais, et je le regrette profondément, vous ne m'avez pas convaincu.

M. Gilbert Gantier. Très bien !

M. Alain Madelin. Excellent !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Je veux faire remarquer à l'Assemblée la contradiction qu'il y a entre les propos de M. Galley et ceux de M. Gantier.

M. Gilbert Gantier. Ah ! Ah !

M. Philippe Bassinet, rapporteur pour avis. Si M. Gantier avait écouté M. Galley, il s'en serait aperçu !

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Monsieur Gantier, avant de ricaner...

M. Gilbert Gantier. Je ne « ricane » pas, comme vous le dites, je ris.

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. ...écoutez donc mes arguments.

M. Galley nous a expliqué en effet que le renforcement de la cohésion proposé par l'article 7 était un bon principe. M. Gantier, lui, à son habitude, nous fait la leçon en s'appuyant, comme sur une béquille, sur le texte d'un autre.

M. Alain Madelin. Voulez-vous dire que M. Gantier est un handicapé ? Allons !

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Mais il a oublié de nous dire une chose, c'est que M. Schwartz faisait partie de la commission du bilan et que son rapport dressait l'état dans lequel lui, M. Gantier, et ses amis avaient laissé l'enseignement supérieur.

M. Gilbert Gantier. Je n'ai pas oublié de le dire ! Je l'ai dit !

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. M. Schwartz constatait une cohésion insuffisante qui justifie précisément la rédaction de cet article.

M. Alain Madelin. Mais non, il faut aller jusqu'au bout de ce que disait M. Schwartz !

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Monsieur Gantier, vous citez toujours ce rapport du bilan.

M. Alain Madelin. Il est officiel !

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Dites-nous la date à laquelle il a été écrit.

J'ai retenu de vos propos, monsieur Galley, et le compte rendu de nos débats en fera loi, que la cohésion du service public de l'enseignement supérieur devait être amélioré. C'est ce que propose l'article 7.

M. Alain Madelin. On n'a pas besoin de la planification pour cela !

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. M. Galley peut estimer que le texte ne va pas assez loin, mais en tout cas celui-ci doit être maintenu. La commission émet donc un avis défavorable sur l'adoption de ces amendements.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Défavorable !

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n° 221, 329, 583, 584 et 693.

Sur l'amendement n° 221, je suis saisi par le groupe Union pour la démocratie française d'une demande de scrutin public. Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	489
Nombre de suffrages exprimés	487
Majorité absolue	244
Pour l'adoption	159
Contre	328

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

DEPOT D'UN PROJET DE LOI ADOPTÉ PAR LE SENAT

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier Ministre, un projet de loi adopté par le Sénat relatif à la pêche en eau douce et à la gestion des ressources piscicoles.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 1536 distribué et renvoyé à la commission de la production et des échanges, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 3 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à neuf heures trente, première séance publique :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 1400 sur l'enseignement supérieur (rapport n° 1509 de M. Jean-Claude Cassaing, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

A quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée le samedi 28 mai 1983, à une heure vingt.)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
LOUIS JEAN.*

Commission mixte paritaire.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION DE LA PROPOSITION DE LOI PORTANT RÉFORME DES CAISSES D'ÉPARGNE ET DE PRÉVOYANCE.

A la suite des nominations effectuées par l'Assemblée nationale le vendredi 27 mai 1983 et par le Sénat dans sa séance du mardi 24 mai, cette commission est ainsi composée :

Députés.

Membres titulaires.	Membres suppléants.
MM. Christian Goux.	MM. Jean Anciant.
Christian Pierret.	Michel Charzat.
Dominique Taddei.	Jean-Louis Dumont.
Edmond Alphandery	Jean Natiez.
Michel Barnier.	Michel Noir.
Paul Chomat.	Gilbert Gantier.
Jean-Paul Planchou.	Parfait Jans.

Sénateurs.

Membres titulaires.	Membres suppléants.
MM. Edouard Bonnefous.	MM. Jean-Pierre Fourcade.
Maurice Blin.	André Fosset.
Jean Cluzel.	René Monory.
Henri Duffaut.	Josy Moinet.
Jacques Descours Desacres.	Robert Schmitt.
Geoffroy de Montalembert.	Christian Poncelet.
Louis Perrein.	Pierre Gamboa.

QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

Energie (politique énergétique : Bretagne).

420. — 28 mai 1983. — **M. Charles Miossec** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Industrie et de la recherche, chargé de l'énergie**, sur la vacuité de la politique énergétique du Gouvernement, celui-ci se dérochant à son devoir qui est d'imprimer les grandes orientations en matière énergétique et d'imposer, lorsque les circonstances le commandent, l'intérêt général. La Bretagne est une région qui importe 90 p. 100 de l'énergie qu'elle consomme, et ses besoins tendent à s'accroître. Par ailleurs, la part actuelle du pétrole en Bretagne est trop forte dans la mesure où elle couvre environ 60 p. 100 des besoins. Or, dans le domaine du nucléaire rien n'est envisagé depuis l'abandon de Plogoff ; dans le domaine du thermique, les projets s'évanouissent comme la ville d'Ys ; en ce qui concerne les énergies renouvelables, ainsi que les économies d'énergie, aucun progrès n'est à mettre à l'actif du Gouvernement depuis mai 1981. En réalité, dans presque tous les domaines, il y a régression. Il lui demande en conséquence si le Gouvernement a réellement une politique énergétique.

Handicapés (allocations et ressources).

421. — 28 mai 1983. — **M. Lucien Richard** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** sur la situation des personnes handicapées mentales, et plus particulièrement sur les problèmes soulevés par l'attribution de l'allocation compensatrice. Il lui expose que, bien souvent, les handicapés adultes mentaux, pour accomplir les actes de la vie courante, ont besoin de l'aide d'une tierce personne pour entreprendre ces actes et les réaliser au mieux. De l'intervention de cette tierce personne dépend la capacité des handicapés mentaux à surmonter les difficultés que représenteraient, pour eux, les gestions et les initiatives les plus élémentaires de la vie quotidienne. Or, il lui fait observer que beaucoup de COTOREP refusent l'allocation compensatrice qui permettrait aux personnes handicapées mentales de rémunérer une tierce personne, ainsi que le prévoient pourtant les textes pris en application de la loi d'orientation de 1975. S'étonnant que des organismes dont la fonction est de contribuer à la correction et au soulagement des handicapés n'appliquent pas, de manière uniforme, des réglementations dont la portée est générale, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître son point de vue sur cette question, et de lui indiquer les mesures qu'il envisage de prendre pour mettre un terme à une situation anormale qui ne peut avoir que des effets néfastes.

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

3^e Séance du Vendredi 27 Mai 1983.

SCRUTIN (N° 476)

Sur les amendements n° 221 de M. Madelin, n° 329 de M. Fuchs, n° 583 de M. Milion, n° 584 de M. Bourg-Broc et n° 693 de M. Gantier, à l'article 7 du projet de loi sur l'enseignement supérieur (supprimer le premier alinéa, qui donne mission aux pouvoirs publics d'assurer la cohésion des services publics dans le cadre de la planification).

Nombre des votants..... 489
 Nombre des suffrages exprimés..... 487
 Majorité absolue..... 244

Pour l'adoption..... 159
 Contre..... 328

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.	Delfosse.	Julia (Didier).
Alphandery.	Deniau.	Juventin.
André.	Deprez.	Kasperelt.
Ansquer.	Desanlis.	Koehl.
Aubert (Emmanuel).	Dominati.	Krieg.
Aubert (François d').	Dousset.	Labbé.
Audinot.	Durand (Adrien).	La Combe (René).
Bachelet.	Duit.	Lafleur.
Barnier.	Esdras.	Lancien.
Barre.	Faïala.	Lauriol.
Barrot.	Fèvre.	Léotard.
Bas (Pierre).	Fillon (François).	Lestas.
Baudouin.	Fontaine.	Ligot.
Baumel.	Fossé (Roger).	Lipkowsky (de).
Bayard.	Fouchier.	Madelin (Alain).
Bégault.	Foyer.	Marcellin.
Benouville (de).	Frédéric-Dupont.	Marcus.
Bergello.	Fuchs.	Marette.
Bigeard.	Galley (Robert).	Masson (Jean-Louis).
Birraux.	Gantier (Gilbert).	Mathieu (Gilbert).
Bianc (Jacques).	Gascher.	M-uger.
Bonnet (Christian).	Gastines (de).	Maujolan du Gasset.
Bourg-Broc.	Gaudin.	Mayoud.
Bouvard.	Geng (Francis).	Medecin.
Branger.	Gengenwin.	Méhaigoerie.
Brial (Benjamin).	Gissinger.	Mesmin.
Briane (Jean).	Goasduff.	Messmer.
Brocard (Jean).	Godfroy (Pierre).	Mestre.
Brochard (Albert).	Godfrain (Jacques).	Micaux.
Caro.	Gorac.	Millon (Charles).
Cavaille.	Goulet.	Miossec.
Chaban-Delmas.	Grussenmeyer.	Mme Missoffe.
Charlé.	Guichard.	Mme Moreau
Charles.	Haby (Charles).	(Louise)
Chasseguet.	Haby (René).	Narquin.
Chirac.	Hamel.	Noir.
Clément.	Hamelin.	Nungesser.
Cointat.	Mme Harcourt	Ornano (Michel d').
Cornette.	Florence d').	Perbet.
Corrèze.	Harcourt	Pérlcard.
Couaté.	(François d').	Pernin.
Couve de Murville.	Mme Hauteclouque	Perrut.
Dallot.	(de).	Petit (Camille).
Dassault.	Hunault.	Peyreffite.
Debré.	Inchauspé.	Pinte.
Delatre.		

Pons.
 Prémont (de).
 Proriot.
 Raynal.
 Richard (Lucien).
 Rigaud.
 Rocca Serr. (de).
 Rosainot.
 Sablé.
 Salmon.

Santonl.
 Sautier.
 Séguin.
 Seilinger.
 Sergheraert.
 Soisson.
 Sprauer.
 Stasi.
 Tibert.
 Toubon.

Tranchant.
 Valleix.
 Vivien (Robert-André).
 Vuillaume.
 Wagner.
 Weisenhorn.
 Wolff (Claude).
 Zeller.

Ont voté contre :

MM.	Bourgulgnon.	Ducoloné.
Adevan-Pœut.	Braïne.	Dumas (Roland).
Alaize.	Briand.	Dumont (Jean-Louis).
Alfonsi.	Brune (Alain).	Duplet.
Anclant.	Brunet (André).	Duprat.
Ansart.	Brunhes (Jacquese).	Mme Dupuy.
Asensil.	Bustin.	Duraffour.
Aumont.	Cabé.	Durbec.
Badet.	Mme Carheux.	Durieux (Jean-Paul).
Balligand.	Cambol.	Duroméa.
Bally.	Cartelet.	Duroure.
Balmigère.	Cartraud.	Durupt.
Bapt (Gérard).	Cassaing.	Dutard.
Bardin.	Castor.	Escutia.
Barthe.	Cathala.	Esmonin.
Bartoïone.	Caumont (de).	Estier.
Bassinot.	Césaire.	Evin.
Bateux.	Mme Chatgneau.	Faugaret.
Battist.	Chanfrault.	Faure (Maurice).
Baylet.	Chapuis.	Mme Flévat.
Bayou.	Charpentier.	Fleury.
Beaufils.	Charzat.	Floch (Jacques).
Beaufort.	Chaubard.	Florian.
Bèche.	Chauveau.	Forgues.
Beq.	Chénard.	Fornl.
Bédoussac.	Chevallier.	Fourré.
Beix (Roland).	Chomat (Paul).	Mme Frachon.
Bellon (André).	Chouat (Didier).	Mme Fraysse-Cazalla.
Belorgey.	Coffineau.	Frèche.
Beltrame.	Collin (Georges).	Frelaut.
Benediti.	Collomb (Gérard).	Gabarrou.
Benetière.	Colonna.	Gaillard.
Bérégovoy (Michel).	Combastell.	Gallet (Jean).
Bernard (Jean).	Mme Commergnat.	Garcin.
Bernard (Pierre).	Couillet.	Garmandia.
Bernard (Roland).	Couqueberg.	Garrouste.
Berson (Michel).	Darinet.	Mme Gaspard.
Bertille.	Dassooville.	Gaté.
Besson (Louis).	Defontaine.	Germon.
Billardon.	Dehoux.	Gloiffi.
Billon (Alain).	Delanoé.	Liovanelli.
Bladi (Paul).	Delchède.	Mme Goauriot.
Bocket (Jean-Marie).	Dellis.	Gourmeion.
Bocquet (Alain).	Denvers.	Goux (Christian).
Bois.	Derozier.	Gouze (Hubert).
Bonnemaison.	Deschaux-Besume.	Gouzes (Gérard).
Bonnet (Alain).	Desgranges.	Gréard.
Bonrepaux.	Desseln.	Guidoni.
Borel.	Destradé.	Guyard.
Boucheron.	Dhaille.	Haesebroeck.
(Charente).	Dollo.	Hège.
Boucheron.	Douyère.	Mme Hatimi.
(Ile-et-Vilaine).	Drouin.	Hauteœur.
Bourget.		

Haye (Kléber).	Marchais.	Quilès
Hermier	Marchand	Ravassard
Mme Horvath.	Mas (Roger).	Raymond.
Hory	Masse (Marius).	Renard.
Houteer.	Massion (Marc).	Renault.
Huguet.	Mazoin.	Richard (Alain).
Huyghuer	Mellick.	Rieubon.
des Etages.	Menga.	Rigai.
Ibanès	Mercleca.	Rimbault.
Istace	Metais.	Robin.
Mme Jacq (Marie).	Metzinger	Rodet.
Mme Jacquaint.	Michel (Claude)	Roger (Emile).
Jagret.	Michel (Henri)	Roger-Machart.
Jallon.	Michel (Jean-Pierre)	Rouquet (René).
Jans.	Mittcrand (Gilbert)	Rouquette (Roger).
Jarosz	Mocœur	Rousseau.
Join	Moodargent.	Sainte-Marie.
Josephé.	Mme Mora	Sanmarco.
Jospin.	(Christiane)	Santa Cruz.
Jozein.	Moreau (Paul)	Santrou.
Jourdan.	Morteletta.	Sapin.
Journet.	Moullnet.	Sarre (Georges).
Joxe	Moutoussamy.	Schiffier.
Julien	Natiez.	Schreiner.
Kuchelda.	Mme Netertz.	Sénès.
Labazée.	Mme Navoux.	Sergent.
Laborde.	Niès.	Mme Sicard.
Lacombe (Jean).	Notebart.	Mme Soum.
Lagorce (Pierre).	Odruc.	Soury.
Laignel.	Oehler.	Stirn.
Lajoiné.	Olméa.	Mme Sublet.
Lambert.	Orta.	Suchod (Michel).
Lareng (Louis)	Mme Osselin.	Sueur.
Lassale.	Mme Patrat.	Tabanou.
Laurent (André).	Patriat (François).	Taddel.
Laurisseries.	Pen (Albert).	Tavernier.
Lavédrine.	Pélicaut.	Teissère.
Le Baill.	Perrier.	Testu.
Le Coadic.	Pesca.	Théaudin.
Mme Lecuir.	Penzint.	Tinseau.
Le Drian.	Phillibert.	Tondon.
Le Foll.	Pidjot.	Tourné.
Lefranc.	Pierret.	Mme Toutain.
Le Gara.	Pignion.	Vacant.
Légrand (Joseph).	Pinard.	Vadeplid (Guy).
Lejeune (André).	Pistre.	Valroff.
Le Meur.	Planchou.	Vennin.
Leonetti.	Poignant.	Verdon.
Le Pensec.	Poperen.	Via-Massat.
Loncie.	Porelli.	Vidal (Joseph).
Lotte.	Portheault.	Villette.
Luisi.	Pourchon.	Vivien (Alain).
Madrelle (Bernard)	Prat.	Vouillot.
Mahéas.	Prouvost (Pierre).	Wacheux.
Maisonnat.	Proveux (Jean).	Wilquin.
Malandain.	Mme Provoost	Worms.
Maigras.	(Eliane)	Zarka.
Malvy.	Queyranne.	Zuccarelli.

Se sont abstenus volontairement :

MM. Dubedout et Royer.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Louis Mermaz, président de l'Assemblée nationale, et Massot, qui présidait la séance.

ANALYSE DU SCRUTIN**Groupe socialiste (286) :**

Contre : 283 ;

Abstention volontaire : 1 : M. Dubedout ;

Non-votants : 2 : MM. Massot (président de séance) et Mermaz (président de l'Assemblée nationale).

Groupe R. P. R. (88) :

Pour : 88.

Groupe U. D. F. (64) :

Pour : 63 ;

Contre : 1 : M. Stirn.

Groupe communiste (44) :

Contre : 44.

Non-inscrits (9) :

Pour : 8 : MM. André, Audinot, Branger, Fontaine, Mme Harcourt (Florence d'), MM. Hunault, Juventin et Sergheraert ;

Abstention volontaire : 1 : M. Royer.

Mise au point au sujet du présent scrutin.

M. Dubedout, porté comme a'étant « abstenus volontairement », a fait savoir qu'il avait voulu « voter contre ».

Mise au point au sujet d'un vote.A la suite du scrutin (n° 471) sur l'amendement n° 638 de M. Gilbert Gantier, avant l'article 1^{er} du projet de loi sur l'enseignement supérieur (Réaffirmation du principe de liberté de l'enseignement supérieur) (*Journal officiel*, débats A.N., du 26 mai 1963, page 1449), M. Juventin, porté comme « ayant voté pour », a fait savoir qu'il avait voulu « voter contre ».

Le présent numéro comporte le compte rendu intégral
des trois séances du vendredi 27 mai 1983.

1^{re} séance : page 1537 ; 2^e séance : page 1553 ; 3^e séance : page 1581.

ABONNEMENTS

EDITIONS		FRANCE et Outre-mer.	ETRANGER	DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15.
Codes.	Titres.	Francs.	Francs.	
Assemblée nationale :				
Débats :				
03	Compte rendu.....	91	361	Téléphone } Renseignements : 575-62-31 Administration : 578-61-39
33	Questions	91	361	
Documents :				
07	Série ordinaire	306	946	TELEX 201176 P DIR JO - PARIS
27	Série budgétaire	162	224	
Sénat :				
05	Débats	110	270	Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : — 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions ; — 27 : projets de lois de finances.
09	Documents	506	914	
N'effectuer aucun règlement avant d'avoir reçu une facture. — En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.				
Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.				

Prix du numéro : 2,15 F. (Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats ; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)